Soixante-septième année - N° 3425 14 rejeb 1398 (21 juin 1978).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC 1 an	MAROC 6 mois
Édition complète	**60 DH**	**35 DH**
Édition partielle	**30 DH**	**20 DH**

ETRANGER

Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 650-24 — 650-25 — 654-13 et 651-79
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***2,00 DH***
(Arrêté n° 1161-77
du 14 kaada 1397/28 octobre 1977)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Accord de prêt conclu entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Fonds séoudien pour le développement.

Décret n° 2-78-250 du 29 joumada II 1398 (6 juin 1978) approuvant l'accord de prêt de cent vingt millions de ryals séoudiens (120.000.000 RS) conclu le 11 joumada I 1398 (19 avril 1978) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Fonds séoudien pour le développement, pour le financement du projet du port Jorf Lasfar 675

Police de la circulation et du roulage.

Arrêté du ministre de l'équipement et de la promotion nationale n° 533-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur la route principale n° 1 de Casablanca à Oujda par Rabat-Meknès et Fès 675

Arrêté du ministre de l'équipement et de la promotion nationale n° 534-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur la route principale n° 36 de Casablanca à Rabat 675

Arrêté du ministre de l'équipement et de la promotion nationale n° 535-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur la route principale n° 7 de Rabat à Marrakech 675

Arrêté du ministre de l'équipement et de la promotion nationale n° 536-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur la route principale n° 2 de Rabat à Tanger 675

Arrêté du ministre de l'équipement et de la promotion nationale n° 537-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur la route principale n° 3 de Kenitra à Fès du P.K. 47,200 de la route principale n° 2 à Bab Sakmah (Fès) 676

Arrêté du ministre de l'équipement et de la promotion nationale n° 538-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur la route principale n° 8 de Casablanca à Agadir 676

TEXTES PARTICULIERS

Province d'Errachidia. — Expropriations de parcelles de terrain.

Décret n° 2-77-615 du 12 hija 1397 (24 novembre 1977) déclarant d'utilité publique la construction du réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil : canal principal RGIV du P.K. 0+000,00 au P.K. 1+851,73 et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province d'Errachidia) 677

Décret n° 2-77-751 du 12 hija 1397 (24 novembre 1977) déclarant d'utilité publique l'exécution de l'emprise du canal secondaire M du P.K. 0+000,00 au P.K. 2+251,60 (réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil), comprise dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt et frappant d'expropriation les parcelles nécessaires (province d'Errachidia, cercle d'Erfoud) 679

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Province d'El-Kelâa-des-Srarhna. — Expropriation d'une parcelle de terrain.

Décret n° 2-78-210 du 23 joumada II 1398 (31 mai 1978) déclarant d'utilité publique les travaux d'allongement des culs de sac en gare de Benguerir de la ligne du chemin de fer de Casablanca à Marrakech et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) 680

Province d'El-Jadida. — Expropriation de parcelles de terrain.

Décret n° 2-78-177 du 29 joumada II 1398 (6 juin 1978) déclarant d'utilité publique l'exécution de l'émissaire de ruissellement n° 6 au P.K. 83+914,83 du canal principal bas-service (province d'El-Jadida) 681

Province de Taza. — Liste des agriculteurs bénéficiaires de lots des terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat.

Décret n° 2-76-698 du 4 safar 1398 (14 janvier 1978) fixant la liste des agriculteurs bénéficiaires de lots des terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat (province de Taza). 687

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Décret n° 2-77-792 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) portant statut du personnel de certains établissements de formation de cadres relevant du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire 693

Ministère d'Etat chargé des postes et télécommunications.

Arrêté du ministre d'Etat chargé des postes et télécommunications n° 558-78 du 8 joumada II 1398 (16 mai 1978) portant ouverture d'un concours d'admission au cycle de formation d'adjoints techniques de l'Institut national des postes et télécommunications 695

Ministère d'Etat chargé de l'intérieur.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 495-78 du 18 joumada I 1398 (26 avril 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs 695

Ministère de la justice.

Arrêté du ministre de la justice n° 503-78 du 9 joumada II 1398 (17 mai 1978) portant création d'un Centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration pénitentiaire 695

Ministère des finances.

Arrêté du ministre des finances n° 539-78 du 21 safar 1398 (31 janvier 1978) modifiant et complétant l'arrêté n° 393-67 du 10 août 1967 portant règlement du concours pour le recrutement des inspecteurs des finances 696

Ministère de l'éducation nationale et de la formation des cadres.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 555-78 du 1er joumada II 1398 (9 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie) à l'institut d'études et de recherches pour l'arabisation de Rabat 696

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 556-78 du 1er joumada II 1398 (9 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de service à l'institut d'études et de recherches pour l'arabisation 697

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 563-78 du 11 joumada II 1398 (19 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un administrateur adjoint 697

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 562-78 du 11 joumada II 1398 (19 mai 1978) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option : administration) 697

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 564-78 du 11 joumada II 1398 (19 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des secrétaires d'économat 697

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 565-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration) 698

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 568-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents publics de 3e catégorie 698

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 566-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie) 698

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 567-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de service à l'institut universitaire de la recherche scientifique 698

Ministère de la jeunesse et des sports.

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports n° 540-78 du 9 joumada I 1398 (17 avril 1978) reportant la date d'un concours pour l'accès au grade d'éducateur-chef 699

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports n° 541-78 du 9 joumada I 1398 (17 avril 1978) annulant le concours pour l'accès au grade d'éducateur 699

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports n° 542-78 du 9 joumada I 1398 (17 avril 1978) portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade d'éducateur 699

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 699

Résultats de concours et d'examens 699

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1978 701

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1978 703

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1978 703

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1978 710

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1978 711

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1978 712

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1978 712

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1978 713

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1978 713

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1978 714

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1978 715

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1978 716

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1978 716

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1978 717

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Settat pour l'année 1978 717

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1978 717

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1978 718

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 718

TEXTES GENERAUX

Décret n° 2-78-250 du 29 joumada II 1398 (6 juin 1978) approuvant l'accord de prêt de cent vingt millions de ryals séoudiens (120.000.000 RS) conclu le 11 joumada I 1398 (19 avril 1978) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Fonds séoudien pour le développement, pour le financement du projet du port Jorf Lasfar.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-77-372 du 19 moharrem 1398 (30 décembre 1977) portant promulgation de la loi de finances pour l'année 1978 n° 1-77, notamment son article 25 ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, l'accord de prêt de cent vingt millions de ryals séoudiens (120.000.000 RS), conclu le 11 joumada I 1398 (19 avril 1978) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Fonds séoudien pour le développement, pour le financement du port Jorf Lasfar.

ART. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 29 joumada II 1398 (6 juin 1978).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre de l'équipement et de la promotion nationale n° 533-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur la route principale n° 1 de Casablanca à Oujda par Rabat-Meknès et Fès.

Voir le texte de l'extrait de l'arrêté dans l'édition arabe du « Bulletin officiel » n° 3425, du 14 rejeb 1398 (21 juin 1978), page 1735.

Arrêté du ministre de l'équipement et de la promotion nationale n° 534-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur la route principale n° 36 de Casablanca à Rabat.

Voir le texte de l'extrait de l'arrêté dans l'édition arabe du « Bulletin officiel » n° 3425, du 14 rejeb 1398 (21 juin 1978), page 1736.

Arrêté du ministre de l'équipement et de la promotion nationale n° 535-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur la route principale n° 7 de Rabat à Marrakech.

Voir le texte de l'extrait de l'arrêté dans l'édition arabe du « Bulletin officiel » n° 3425, du 14 rejeb 1398 (21 juin 1978), page 1736.

Arrêté du ministre de l'équipement et de la promotion nationale n° 536-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur la route principale n° 2 de Rabat à Tanger.

Voir le texte de l'extrait de l'arrêté dans l'édition arabe du « Bulletin officiel » n° 3425, du 14 rejeb 1398 (21 juin 1978), page 1736.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'équipement et de la promotion nationale n° 537-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur la route principale n° 3 de Kenitra à Fès du P.K. 47,200 de la route principale n° 2 à Bab Sakmah (Fès).

Voir le texte de l'extrait de l'arrêté dans l'édition arabe du « Bulletin officiel » n° 3425, du 14 rejeb 1398 (21 juin 1978), page 1736.

Arrêté du ministre de l'équipement et de la promotion nationale n° 538-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant limitation de la vitesse des véhicules automobiles sur la route principale n° 8 de Casablanca à Agadir.

Voir le texte de l'extrait de l'arrêté dans l'édition arabe du « Bulletin officiel » n° 3425, du 14 rejeb 1398 (21 juin 1978), page 1736.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-77-615 du 12 hija 1397 (24 novembre 1977) déclarant d'utilité publique la construction du réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil : canal principal RG IV du P.K. 0+000,00 au P.K. 1+851,73 et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province d'Errachidia).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 833-66 du 7 rejeb 1386 (22 octobre 1966) portant création de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt, notamment son article 6 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 11 safar 1394 (6 mars 1974) au 13 rebia II 1394 (6 mai 1974) dans les bureaux du cercle d'Errachidia ;

Sur proposition du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'exécution de l'emprise du canal principal RG IV du P.K. 0+000,00 au P.K. 1+851,73 comprise dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt (cercle et province d'Errachidia).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/500e annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS		SURFACE		PALMIERS		OLIVIERS			DIVERS
		Noms et prénoms	Adresse			A	J et P.	A	J	P	
		Mmes, Mlles et MM. :		A.	CA.						
2495	Non immatriculée.	Ali Ousaïd.	Bousaid K.S.K.	1	23	2	16				2
2496	id.	Moulay Abdellah ben Tayeb.	El Kenz K.S.K.		62						
2497	id.	Addi Oufaska.	Bousaid K.S.K.		69	5					
2498	id.	Mosquée Bousaid.	id.		25	2					
2499	id.	Moulay Hachem ben El Mehdi.	id.		30	3	1				
2500	id.	Héritiers Moulay El Hassan ben El Mehdi.	id.		36	2	5	1			
2501	id.	Fatma Mouha.	id.		15	1	4				
2502	id.	Moulay Ahmed ben Sbia.	id.		10						
2503	id.	Kaddour Ou Bakadir.	id.		18						
2504	id.	Mouha Oubihi.	id.		35	6	18		1		
2505	id.	Moulay Ahmed ben Sbia.	id.		25						
2506	id.	Mohamed Machlou et Chorfa.	id.		13						
2507	id.	Ali Oumouha.	id.		36	3	24				1
2508	id.	Saïd Ou Aka.	id.		51						
2509	id.	Addi Ou Faska.	id.		10						
2510	id.	Chad ben Omar Brik Baha.	id.		24						
2511	id.	Sidi Ahmed Lamdghiri.	K. El Barani KSK		12						
2512	id.	Addi Oufaska.	Bousaid K.S.K.		52						
2513	id.	Héritiers Moulay Tahar.	Gaouz K.S.K.	1	23						
2514	id.	Moulay Hachem ben El Mehdi.	Bousaid K.S.K.		33						
2515	id.	Sidi Mohamed Bali Sidi Khouya.	id.		51		1			1	
2516	id.	Mosquée Bousaid.	id.		49						
2517	id.	Moulay Ahmed ben Sbia.	id.		53						
2518	id.	Mosquée Bousaid.	id.	1	14	5	15				3
2519	id.	Lahbib ben Ali ou Hassou.	id.		96		5				
2520	id.	Mosquée Bousaid.	id.		62						
2521	id.	Chad ben Machloukh.	El Kenz K.S.K.		98	3	3	2		1	1
2522	id.	Mosquée Bousaid.	Bousaid K.S.K.		57						
2523	id.	El Ayachi ben Lahbib.	id.		31						
2524	id.	Mohamed Machlou et Chorfa.	id.		25						
2525	id.	Lehou Ou Brik.	id.		81						
2526	id.	Chad ben Machloukh.	El Kenz K.S.K.		28						
2527	id.	Mouha Oubihi.	Bousaid K.S.K.		45						
2528	id.	Si Mohamed Larbi.	El Kenz K.S.K.		42						
2529	id.	Chad ben Machloukh.	id.		27						
2530	id.	Mosquée Bousaid.	id.	1	07						
2531	id.	Lahbib ben Ali Ou Hassou.	Bousaid K.S.K.		33						
2532	id.	Addi Oufaska.	id.		13						
2533	id.	Moulay Ahmed ben Sbia.	id.		47						
2534	id.	Touhami ben Chad.	id.	1	17						

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS		SURFACE	PALMIERS		OLIVIERS			DIVERS
		Noms et prénoms	Adresse		A	J. et P.	A	J	P	
		Mmes, Mlles et MM. :		A. Ca.						
2535	Non immatriculée.	Héritiers Lhou Ou Smaïl.	Bousaid K.S.K.	31						
2536	id.	Omar ben Haj.	id.	32						1
2537	id.	Mouha Oubihi.	id.	25						
2538	id.	Touhami ben Chad.	id.	13						
2539	id.	Mohamed ben Yamma.	id.	1 43						
2540	id.	Kaddour Bakadi.	id.	9						
2541	id.	Jilali ben Lahcen.	El Kenz K.S.K.	14						
2542	id.	Terrain appartenant à la mosquée Bousaid.	Bousaid K.S.K.	8						
2543	id.	Moulay Hachem ben El Mehdi.	id.	16						
2544	id.	Lahbib ben Ali Ou Hassou.	id.	18						
2545	id.	Jilali ben Lahcen.	El Kenz K.S.K.	72						
2546	id.	Ali ben Touhami.	Bousaid K.S.K.	11	1	3				
2547	id.	Mohamed ben Abderrahman	id.	10		6				
2548	id.	Si Mohamed Larbi.	El Kenz K.S.K.	26						
2549	id.	Ali Ou El Ouazzani.	Bousaid K.S.K.	12						
2550	id.	Si Mohamed Larbi.	El Kenz K.S.K.	13						
2551	id.	Ali Ousaïd.	Bousaid K.S.K.	36		3				
2552	id.	Moulay Hachem ben El Mehdi.	id.	74	6	21	5			
2553	id.	Moulay Lahcen ben El Has.	id.	39						
2554	id.	Moulay Ahmed ben Sbia.	id.	6						
2555	id.	Moulay Hachem ben El Mehdi.	id.	16						
2556	id.	Brahim Aghaour Rahali.	Meski K.S.K	23						
2557	id.	Mohamed ben Abderrahman	Bousaid K.S.K.	29						
2558	id.	Chad ben Machloukh.	El Kenz K.S.K.	26						
2559	id.	Moulay Ahmed ben Sbia.	Bousaid K.S.K.	11						
2560	id.	Saïd Ou Ali.	id.	25						
2561	id.	El Ouazani ben Ahmed.	id.	16						
2562	id.	Héritiers Moulay Tahar.	Gaouz K.S.K.	26						
2563	id.	Ali Ou Mouha.	Bousaid K.S.K.	13						
2564	id.	Brahim Aghaour Rahali.	Meski K.S.K.	20						
2565	id.	Kaddour Bakadir.	Bousaid K.S.K.	33		2	2			
2566	id.	Sessi ben Omar.	id.	24		2				1
2567	id.	Rabha Mouha.	id.	29						
2568	id.	Touhami ben chad.	id.	63						1
2569	id.	Assou Ou Bassou.	id.	28		2				1
2570	id.	Sassi ben Omar Ali Ou Mouha.	id.	46						
2571	id.	Ali Ou Mouha.	id.	24						
2572	id.	Addi Ou Faska.	id.	4	6	11		1	2	
2573	id.	Kaddouri ben Jilali.	id.	25						
2574	id.	Jilali ben Lahcen.	El Kenz K.S.K.	15		2				
2575	id.	Touhami ben Chad.	Bousaid K.S.K.	15						
2576	id.	Kaddouri ben Jilali.	id.	64						
2577	id.	Addi Oufaska.	id.	8						
2578	id.	Moulay Hachem ben El Mehdi.	id.	64						
2579	id.	Lalla Sadia et Lalla Habiba	id.	76						
2580	id.	Assou Ou Bassou.	id.	39						
2581	id.	Rabha Mouha.	id.	30						
2582	id.	Mosquée Bousaid.	id.	28						
2583	id.	Moulay Lahcen ben El Hassan.	id.	70						
2584	id.	Saïd Ou Ali.	id.	60						
2585	id.	Ali Ousaïd.	id.	22						
2586	id.	Chad ben Machloukh.	El Kenz K.S.K.	1 31						
2587	id.	Touhami ben Chad.	Bousaid K.S.K.	19						
2588	id.	Si Mohamed Larbi.	id.	88						
2589	id.	Chad ben Machloukh.	id.	53						

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS		SURFACE		PALMIERS		OLIVIERS			DIVERS
		Noms et prénoms	Adresse			A	J et P	A	J	P	
		MM. :		A.	CA.						
2590	Non immatriculée.	Moulay Hachem ben El Mehdi.	Bousaid K.S.K.	1	12						
2591	id.	Mouha Ou Bihi.	id.		62						
2592	id.	Moulay Hachem ben El Mehdi.	id.	1	91						
2593	id.	Mouha Ou Ahmed.	id.		61						
2594	id.	Mosquée Bousaid K.K.S.	id.		80						
2595	id.	Héritiers Amar Ou Bzizi Rahali.	id.		45						
2596	id.	Addi Oufaska.	id.		32						
2597	id.	Moulay Hachem ben El Mehdi.	id.	1	12						
2598	id.	Moulay Mustapha ben Tayeb.	Z. Amelkiss KSK	1	23						
2599	id.	Omar ben Had.	Bousaid K.S.K.	1	22	1	2	1		1	
2600	id.	Lhou Ou Brik.	id.	1	00	1	1			1	
2601	id.	Lahbib ben Ali Ou Hassou.	id.	1	24			2			
2602	id.	Mosquée Bousaid.	id.	2	87						
2603	id.	Sidi Mohamed Bali Sidi Khouya.	id.		74						
2604	id.	Addi Oufaska.	id.	1	44						
2605	id.	Moulay Hachem ben El Mehdi.	id.		76						
2606	id.	Ali Ousaïd.	id.		52						
2607	id.	Mohamed Machlou et Chorfa.	id.		63						
2608	id.	Sidi Mohamed ben Elarbi Abdellah.	El Kenz K.S.K.		48						
2610	id.	Héritiers Sidi Belehcen.	id.		44						
2611	id.	Lahcen ben Lahbib.	id.		43						
2612	id.	Addi Oufaska.	id.		38						3
2613	id.	Héritiers Bihi Ou Hceine.	id.	2	94						
2614	id.	Ali Ou Mouha.	id.		10						

ART. 3. — Le directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 12 hija 1397 (24 novembre 1977).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

MUSTAPHA FARIS.

Décret n° 2-77-751 du 12 hija 1397 (24 novembre 1977) déclarant d'utilité publique l'exécution de l'emprise du canal secondaire M du P.K. 0+000,00 au P.K. 2+251,60 (réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil), comprise dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt et frappant d'expropriation les parcelles nécessaires (province d'Errachidia, cercle d'Erfoud).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 833-66 du 7 rejeb 1386 (22 octobre 1966) portant création de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt, notamment son article 6 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 11 chaabane 1395 (27 août 1975) au 21 chaoual 1395 (27 octobre 1975) dans les bureaux du cercle d'Erfoud ;

Sur proposition du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'exécution de l'emprise du canal secondaire M du P.K. 0+000,00 au P.K. 2+251,60 (réseau d'irrigation du barrage Hassan Dakhil) comprise dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt et frappant d'expropriation les parcelles nécessaires (province d'Errachidia, cercle d'Erfoud).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/500e annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO de la parcelle	NUMÉRO de titre foncier et dénomination	PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS		SURFACE		PALMIERS		OLIVIERS			DIVERS
		Noms et prénoms	Adresse			A	J et P	A	J	P	
		Mmes, Mlles et MM. :		A.	CA.						
2061	Non immatriculée.	Moulay Abdellah ben El Mehdi.	Moungara Erfoud	1	39						
2062	id.	Ba Hou ben El Mekki.	id.	2	10						
2064	id.	Ba Ghali ben Mohamed.	Oulad Abdenbi.	2	57						
2065	id.	Ouali Abderrahman.	Oulad Hcine.	1	41						
2067	id.	id.	id.	3	36						
2068	id.	Ba Ghali ben Mohamed.	Oulad Abdenbi.	5	17						
2069	id.	Ouali Abderrahman.	Oulad Hcine.	7	67						
2071	id.	Mohamed ben Jilali Hloubia.	Glagla.	1	38						
2072	id.	Sidi Omar ben El Hachmi	id.	6	24		4				
2073	id.	Mohamed ben Jilali Hloubia.	id.	2	75						
2074	id.	El Hadj Mohamed ben Bachir Dkaki.	Rissani.	1	82						
2075	id.	Mohamed ben Jilali Hloubia.	Glagla.	1	72						
2076	id.	Terrain appartenant à la mosquée Laglagla.	id.	1	18						
2077	id.	Mohamed ben Jilali Hloubia.	id.	4	21						
2078	id.	Sidi Omar ben El Hachmi	id.	4	04						
2079	id.	Mohamed ben Jilali Hloubia.	id.	1	32						
2080	id.	id.	id.	1	38						
2081	id.	Sidi Omar ben El Hachmi	id.	3	03						
2082	id.	Mohamed ben Jilali Hloubia.	id.	1	38						
2083	id.	id.	id.	1	65						
2084	id.	Sidi Omar ben El Hachmi	id.	3	06						
2085	id.	Mohamed ben Jilali Hloubia.	id.	2	33						
2086	id.	Sidi Omar ben El Hachmi	id.	1	65						
2087	id.	Jamaate Essifa.	Siffa.	32	37						
2088	id.	El Hadj Mohamed ben Lafkih.	id.	3	39						
2089	id.	Moulay Larbi ben Seddik.	id.	2	94		5				
2090	id.	El Hadj Mohamed ben Seddik.	id.		33		4				
2091	id.	Héritiers Oulad Blan.	Tioujdit, Rissani.	2	20						
2092	id.	El Hadj Mohamed ben Seddik.	Siffa.	3	97						
2093	id.	Ahmed ben Baddi.	Ksir Jir.	2	77		1				
2094	id.	Larbi ben M'Barek.	id.	2	92						

ART. 3. — Le directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalèt est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 12 hija 1397 (24 novembre 1977).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

MUSTAPHA FARIS.

Décret n° 2-78-210 du 23 joumada II 1398 (31 mai 1978) déclarant d'utilité publique les travaux d'allongement des culs de sac en gare de Benguerir de la ligne du chemin de fer de Casablanca à Marrakech et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire (province d'El-Kelâa-des-Srarhna).

Voir le texte du décret dans l'édition arabe du « Bulletin officiel » n° 3425, du 14 rejeb 1398 (21 juin 1978), page 1740.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-78-177 du 29 joumada II 1398 (6 juin 1978) déclarant d'utilité publique l'exécution de l'émissaire de ruissellement n° 6 au P.K. 83+914,83 du canal principal bas-service (province d'El-Jadida).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 827-66 du 7 rejeb 1386 (22 octobre 1966) portant création de l'Office régional de mise en valeur agricole des Doukkala, notamment son article 6 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 25 rejeb 1397 (13 juillet 1977) au 28 ramadan 1397 (13 septembre 1977) dans les bureaux du cercle de Zemamra ;

Sur proposition du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole des Doukkala,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'exécution de l'émissaire de ruissellement n° 6 au P.K. 83+914,83 du canal principal bas-service comprise dans le ressort de l'Office régional de mise en valeur agricole des Doukkala (cercle de Zemamra, province d'El-Jadida).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/2.000e annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après.

NUMÉRO de la parcelle au plan	DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ, SUPERFICIE ET NATURE	NOMS ET PRÉNOMS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS ET ADRESSES
		Mmes, Mlles et MM. :
1	Non immatriculée, 80 centiares, terrain nu.	Mohamed ben Ali ben Hammou, douar Ali ben Rekkab, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
2	Non immatriculée, 4 a. 81 ca., terrain nu.	Mohamed ben Lahbib, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
3	Non immatriculée, 7 a. 62 ca., terrain nu.	M'Barka bent Mohamed et Fatna bent Mohamed, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
4	Non immatriculée, 8 a. 43 ca., terrain nu.	Ahmed ben Larbi ben Ghanem, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
5	Non immatriculée, 6 a. 62 ca., terrain nu.	Mohamed ben Ahmed, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
6	Non immatriculée, 1 are, terrain nu.	M'Hamed ben Ahmed, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
7	Non immatriculée, 7 a. 62 ca., terrain nu.	Mohamed ben Lahbib, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
8	Non immatriculée, 2 a. 41 ca., terrain nu.	Kaddour ben Lahbib, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
9	Non immatriculée, 12 centiares, terrain nu.	Larbi ben Lahbib, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
10	Non immatriculée, 5 a. 22 ca., terrain nu.	Khadija bent Ahmed, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
11	Non immatriculée, 6 a. 2 ca., terrain nu.	Mohamed ben Ahmed, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
12	Non immatriculée, 2 a. 81 ca., terrain nu.	Kaddour ben Lahbib, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
13	Non immatriculée, 2 a. 81 ca., terrain nu.	M'Hamed ben Lahbib, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
14	Non immatriculée, 7 centiares, terrain nu.	Larbi ben Lahbib, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
15	Non immatriculée, 2 a. 41 ca., terrain nu.	Ghanem ben Mohamed, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
16	Non immatriculée, 6 a. 2 ca., terrain nu.	Ahmed ben Mohamed ben Saïd, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
17	Non immatriculée, 3 a. 1 ca., terrain nu.	Ahmed ben Dhaïba, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
18	Non immatriculée, 40 centiares, terrain nu.	Mohamed ben Hoummadia, douar Ben Rekkab, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
19	Non immatriculée, 91 centiares, terrain nu.	M'Barek ben Hoummadia, douar Ben Rekkab, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
20	Non immatriculée, 1 are, terrain nu.	Bouchaïb ben Hoummadia, douar Ben Rekkab, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
21	Non immatriculée, 6 a. 62 ca., terrain nu.	Mohamed ben Ahmed, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
22	Non immatriculée, 63 centiares, terrain nu.	Saïd ben Ahmed, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
23	Non immatriculée, 1 a. 40 ca., terrain nu.	M'Barek ben Hoummadia, douar Ben Rekkab, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
24	Non immatriculée, 7 a. 42 ca., terrain nu + 2 figuiers.	Ahmed ben Lahbib, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.

Copie téléchargée sur bomarpc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO de la parcelle au plan	DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ, SUPERFICIE ET NATURE	NOMS ET PRÉNOMS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS ET ADRESSES
		Mmes, Mlles et MM. :
25	Non immatriculée, 95 centiares, complantée en vigne.	M'Hamed ben Ahmed ben Haj Hmida, douar Ben Rekkab, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
26	Non immatriculée, 2 a. 1 ca., terrain nu + 2 figuiers.	Larbi ben Mohamed, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
27	Non immatriculée, 5 a. 2 ca., complantée en vigne.	Bouchaïb ben Haj Hmida, douar Ben Rekkab, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
28	Non immatriculée, 13 a. 84 ca., terrain nu.	Reddad ben Bouchaïb et consorts, douar Ben Rekkab, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
29	Non immatriculée, 2 ares, terrain nu.	M'Hamed ben M'Barek, douar Ben Rekkab, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
30	Non immatriculée, 2 a. 1 ca., terrain nu.	Ahmed ben M'Barek, douar Ben Rekkab, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
31	Non immatriculée, 4 a. 1 ca., terrain nu.	Kaddour ben Lahbib, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
32	Non immatriculée, 4 a. 41 ca., terrain nu.	Maati ben Abbad, douar Ben Rekkab, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
33	Non immatriculée, 80 centiares, terrain nu.	Aïcha bent Ali, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
34	Non immatriculée, 4 a. 21 ca., terrain nu.	Ghalia bent M'Hamed ben Ahmed, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
35	Non immatriculée, 40 centiares, terrain nu.	Larbi ben Ali, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
35 *bis*	Non immatriculée, 20 centiares, terrain nu.	M'Hamed ben Larbi El Gaout, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
36	Non immatriculée, 2 a. 61 ca., terrain nu.	M'Barek ben Ali ben Loubit, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
37	Non immatriculée, 2 a. 41 ca., terrain nu + 3 figuiers.	M'Hamed ben Bouchaïb, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
38	Non immatriculée, 20 centiares. terrain nu + 2 figuiers.	Rekia bent Mohamed El Gaout, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
39	Non immatriculée, 3 a. 1 ca., terrain nu + 2 figuiers.	M'Hamed ben Bouchaïb et consorts, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
40	Non immatriculée, 43 centiares, terrain nu.	M'Barka bent Larbi El Gaout, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
41	Non immatriculée, 36 centiares, terrain nu + 2 figuiers.	M'Hamed ben Larbi El Gaout, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
42	Non immatriculée, 9 a. 23 ca., complantée en vigne.	Abdeslam ben Mohamed ben M'Hamed, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
42 *bis*	Non immatriculée, 14 centiares, complantée en vigne.	Abdeslam ben Mohamed ben M'Hamed, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
43	Non immatriculée, 13 a. 4 ca., terrain nu + 2 figuiers.	Ali ben Mohamed, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
44	Non immatriculée, 1 a. 89 ca., terrain nu.	Mohamed ben Larbi ben Saïd, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
45	Non immatriculée, 9 a. 83 ca., terrain nu.	Aïcha bent Mohamed ben Saïd, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
46	Non immatriculée, 5 a. 62 ca., terrain nu.	Abdeslam ben Mohamed ben M'Hamed Hajri, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
47	Non immatriculée, 4 a. 41 ca., terrain nu.	M'Hamed ben Ali, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
48	Non immatriculée, 1 are, terrain nu.	Lahbib ben Mohamed ben Larbi, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
49	Non immatriculée, 1 a. 80 ca., terrain nu.	M'Barek ben Ali Bouit, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
50	Non immatriculée, 1 a. 60 ca., terrain nu.	M'Hamed ben Larbi El Gaout, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
51	Non immatriculée, 4 a. 1 ca., terrain nu.	Mohamed ben Bouchaïb ben Allal, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
52	Non immatriculée, 3 a. 41 ca., terrain nu.	M'Hamed ben Bouchaïb, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
53	Non immatriculée, 1 a. 20 ca., terrain nu.	Mohamed ben Ali El Gaout, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
54	Non immatriculée, 2 a. 61 ca., terrain nu.	Mohamed ben M'Hamed, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
55	Non immatriculée, 4 a. 81 ca., terrain nu.	M'Barek ben Ali Bouit, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
56	Non immatriculée, 1 a. 20 ca., terrain nu.	Saïd ben Larbi ben Saïd, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO de la parcelle au plan	DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ, SUPERFICIE ET NATURE	NOMS ET PRÉNOMS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS ET ADRESSES
		Mmes, Mlles et MM. :
57	Non immatriculée, 80 centiares, terrain nu.	Ahmed ben Mohamed ben Maâti, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
58	Non immatriculée, 2 a. 41 ca., terrain nu.	M'Barka bent Ali, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
59	Non immatriculée, 21 centiares, terrain nu.	Rekia bent Larbi ben Saïd, douar Kradla, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
60	Non immatriculée, 1 a. 40 ca., terrain nu.	Rekia bent Mohamed, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
61	Non immatriculée, 2 a. 81 ca., terrain nu.	Lahbib ben Mohamed ben Ahmed, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
62	Non immatriculée, 2 a. 21 ca., terrain nu.	Aïcha bent Mohamed El Gaout, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
63	Non immatriculée, 1 a. 23 ca., terrain nu.	M'Barka bent Larbi El Gaout, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
64	Non immatriculée, 8 a. 23 ca., terrain nu.	M'Barka bent Larbi ben Saïd, douar Oulad Msellem, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
65	Non immatriculée, 4 a. 41 ca., terrain nu.	Ali ben Larbi ben Saïd, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
66	Non immatriculée, 3 a. 60 ca., terrain nu.	Bouchaïb ben Mohamed ben Ali, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
67	Non immatriculée, 5 a. 22 ca., terrain nu.	Ali ben Mohamed ben Ali, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
68	Non immatriculée, 30 centiares, terrain nu.	M'Barka bent Ali ben Larbi, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
68 bis	Non immatriculée, 14 centiares, terrain nu.	M'Barka bent Larbi ben Saïd et consorts, douar Oulad Msellem, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
69	Non immatriculée, 2 ares, terrain nu.	Ahmed ben Mohamed ben Maâti, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
70	Non immatriculée, 4 a. 61 ca., terrain nu.	Abdeslam ben Mohamed ben M'Hamed Hajri, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
71	Non immatriculée, 4 a. 1 ca., terrain nu.	Ali ben Larbi ben Saïd, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
72	Non immatriculée, 20 centiares, terrain nu.	Mohamed ben Ali ben Habboub, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
73	Non immatriculée, 2 a. 40 ca., terrain nu.	Ali ben Mohamed ben Ali, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
74	Non immatriculée, 1 a. 80 ca., terrain nu.	M'Barka bent Ali, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
75	Non immatriculée, 53 centiares, terrain nu.	Tamou bent Ali ben Saïd, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
76	Non immatriculée, 53 centiares, terrain nu.	M'Hamed ben Ahmed ben Habboub, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
77	Non immatriculée, 2 a. 81 ca., terrain nu.	Mohamed ben Ahmed ben Habboub, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
78	Non immatriculée, 25 centiares, terrain nu.	Saïd ben Larbi ben Saïd, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
79	Non immatriculée, 11 a. 84 ca., terrain nu.	Aïcha bent Ali ben Saïd, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
80	Non immatriculée, 19 a. 66 ca., terrain nu.	Saïd ben Ahmed ben M'Hamed, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
81	Non immatriculée, 4 a. 21 ca., terrain nu.	Saïd ben Ali ben Saïd, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
82	Non immatriculée, 10 a. 83 ca., terrain nu.	Miloudа bent Saïd ben Mokadem, douar Zaouit Si Lahbib, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
83	Non immatriculée, 3 a. 96 ca., terrain nu.	Hajri Saïd ben M'Hamed, douar Zaouit Si Lahbib, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
84	Non immatriculée, 14 a. 85 ca., terrain nu.	Lamsadek ben Hamdoune ben Saïd, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
85	Non immatriculée, 9 a. 43 ca., terrain nu.	M'Barek ben Ali Bouit, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
86	Non immatriculée, 4 a. 81 ca., terrain nu.	Abdeslam ben Mohamed ben M'Hamed Hajri, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
87	Non immatriculée, 4 a. 41 ca., terrain nu.	M'Barka bent Larbi El Gacut, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
88	Non immatriculée, 5 a. 72 ca., terrain nu.	Ghalia bent M'Hamed El Gaout, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
89	Non immatriculée, 5 a. 22 ca., terrain nu.	M'Hamed ben Ali Karroud, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO de la parcelle au plan	DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ, SUPERFICIE ET NATURE	NOMS ET PRÉNOMS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS ET ADRESSES
		Mmes, Mlles et MM. :
90	Non immatriculée, 7 a. 2 ca, terrain nu.	Abdeslam ben Mohamed ben M'Hamed, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
91	Non immatriculée, 2 ares, terrain nu.	Kbira bent Larbi, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
92	Non immatriculée, 2 a. 61 ca., terrain nu.	Ali ben Larbi et consorts, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
93	Non immatriculée, 14 a. 4 ca., terrain nu.	Ghalia bent M'Hamed, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
94	Non immatriculée, 7 a. 62 ca., terrain nu.	Bouchaïb ben Mohamed ben Hassan, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
95	Non immatriculée, 16 a. 85 ca., terrain nu.	Bouchaïb ben M'Hamed Toumi, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
96	Non immatriculée, 1 a. 35 ca., terrain nu.	Lahbib ben M'Hamed Toumi, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
97	Non immatriculée, 9 a. 43 ca., terrain nu.	Abdellah ben Larbi El Gaout, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
98	Non immatriculée, 5 a. 62 ca., terrain nu.	M'Hamed Larbi et consorts, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
99	Non immatriculée, 17 a. 60 ca., terrain nu.	Ali ben Mohamed ben Haj, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
100	Non immatriculée, 15 a. 40 ca., terrain nu.	Houssaïn ben Smaïl ben Khalifa, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
101	Non immatriculée, 18 a. 66 ca., terrain nu.	Kabbour ben Mohamed ben Saïd, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
102	Non immatriculée, 38 centiares, terrain nu.	Mohamed ben Bouit, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
103	Non immatriculée, 11 a. 64 ca., terrain nu.	Abdellatif ben Abderrahmane, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
104	Non immatriculée, 4 a. 81 ca., terrain nu.	Bouchaïb ben Abdellah ben Haj Ali, douar Mejdoub, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
105	Non immatriculée, 5 a. 80 ca., terrain nu.	Kacem ben Ahmed ben Haboub, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
106	Non immatriculée, 24 a. 68 ca., terrain nu.	M'Barek ben Ali Bouit, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
107	Non immatriculée, 1 a. 40 ca., terrain nu.	Kacem ben Ahmed ben Haboub, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
108	Non immatriculée, 6 a. 42 ca., terrain nu.	Reddad ben Bouchaïb, douar Ben Rekkab, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
109	Non immatriculée, 28 a. 9 ca., terrain nu.	Haj Ali ben M'Barek ben Abbad, douar Ben Rekkab, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
110	Non immatriculée, 6 a. 83 ca., terrain nu.	Lahcen ben Ahmed, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
111	Non immatriculée, 33 a. 90 ca., terrain nu.	Mohamed ben Saïd ben Larbi ben Ghanem, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
112	Non immatriculée, 2 centiares, terrain nu.	Ali ben Mohamed ben El Gaout, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
113	Non immatriculée, 7 a. 2 ca., terrain nu.	Bouchaïb ben Mohamed El Gaout, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
114	Non immatriculée, 2 a. 98 ca., terrain nu.	Aïcha bent Mohamed El Gaout, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
115	Non immatriculée, 10 a. 3 ca., terrain nu.	Aïcha bent Bouchaïb ben Rekkab, douar Ben Rekkab, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
116	Non immatriculée, 11 a. 44 ca., terrain nu.	Fatima bent Ali ben Larbi, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
117	Non immatriculée, 4 a. 61 ca., terrain nu.	Chati Si Mohamed ben Ali ben Hammou, douar Diabat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
118	Non immatriculée, 15 a. 25 ca., terrain nu.	Mohamed ben Haboub, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
119	Non immatriculée, 2 a. 97 ca., terrain nu.	M'Hamed ben Taleb, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
120	Non immatriculée, 14 a. 84 ca., terrain nu.	M'Hamed ben Haboub, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
121	Non immatriculée, 8 a. 25 ca., terrain nu.	Fatma bent Abderrahmane, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
122	Non immatriculée, 10 a. 83 ca., terrain nu.	Izza bent Bouchaïb, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
123	Non immatriculée, 85 centiares, terrain nu.	Ali ben Mohamed ben Abdeslam, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO de la parcelle au plan	DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ, SUPERFICIE ET NATURE	NOMS ET PRÉNOMS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS ET ADRESSES
		Mmes, Mlles et MM. :
124	Non immatriculée, 7 a. 20 ca., terrain nu.	Kabbour ben Mohamed ben Saïd, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
125	Non immatriculée, 1 a. 40 ca., terrain nu.	Mohamed ben Bouchaïb, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
126	Non immatriculée, 3 a. 89 ca., terrain nu.	Aïcha bent Mohamed ben Saïd, douar Bouhcinat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
127	Non immatriculée, 5 a. 22 ca., terrain nu.	Abdeslam ben Naïniâ, douar El Haoud, commune rurale de Saniat ben Reguig, cercle de Zemamra.
128	Non immatriculée, 16 a. 5 ca., terrain nu.	Abdeslam ben Driss ben M'Hamed, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
129	Non immatriculée, 1 a. 40 ca., terrain nu.	Abdeslam ben Naïniâ, douar El Haoud, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
130	Non immatriculée, 5 a. 62 ca., terrain nu.	Abdellah ben M'Barka, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
131	Non immatriculée, 4 a. 61 ca., terrain nu.	Fatna ben M'Barka, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
132	Non immatriculée, 7 a. 82 ca., complantée en vigne.	Héritiers de Ali ben Rekia, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
133	Non immatriculée, 2 a. 25 ca., terrain nu.	Héritiers de Ahmed ben Azzouz, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
134	Non immatriculée, 20 a. 86 ca., terrain nu.	Reddad ben M'Barek ben Lahcen, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
135	Non immatriculée, 3 a. 50 ca., terrain nu.	Larbi ben Lahcen, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
136	Non immatriculée, 20 a. 86 ca., complantée en vigne.	Haj Mehdi Mahjoub, douar Mejdoub, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
137	Non immatriculée, 11 a. 23 ca., complantée en vigne.	Bouchaïb ben Lahbib ben Tahar, douar Mejdoub, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
138	Non immatriculée, 7 a. 22 ca., terrain nu.	Jabri Mohamed ben Ahmed Jabri, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
139	Non immatriculée, 8 a. 60 ca., terrain nu.	Ali ben Ahmed ben Jdia, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
140	Non immatriculée, 5 a. 82 ca., complantée en vigne.	Miloud ben M'Barek, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
140 *bis*	Non immatriculée, 21 a. 46 ca., terrain nu.	Miloud ben M'Barek, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
141	Non immatriculée, 1 a. 40 ca., terrain nu.	Ahmed ben M'Barek, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
142	Non immatriculée, 2 a. 41 ca., terrain nu.	Mohamed ben Aïcha, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
143	Non immatriculée, 2 ares, terrain nu.	Yamna bent Bourika, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
144	Non immatriculée, 9 a. 3 ca., terrain nu.	Reddad ben Messaoud ben Ali, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
145	Non immatriculée, 6 a. 82 ca., terrain nu.	Aïcha bent M'Hamed ben Ali, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
146	Non immatriculée, 3 a. 62 ca., terrain nu.	Driss ben Mohamed ben Maâti, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
147	Non immatriculée, 3 a. 61 ca., terrain nu.	Maâti ben Mohamed ben Maâti, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
148	Non immatriculée, 73 centiares, terrain nu.	El Gada bent Salah, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
149	Non immatriculée, 5 a. 62 ca., terrain nu.	Bouchaïb ben Abdellah, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
150	Non immatriculée, 1 a. 80 ca., terrain nu.	Brahim ben Layachi, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
151	Non immatriculée, 8 a. 2 ca., terrain nu.	Mohamed ben El Caïd, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
151 *bis*	Non immatriculée, 63 centiares, terrain nu.	Driss ben Bouchaïb ben Khalal, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
152	Non immatriculée, 5 a. 62 ca., terrain nu.	Aïcha bent M'Hamed ben Ali, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
153	Non immatriculée, 60 centiares, terrain nu.	El Gada bent Salah, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
154	Non immatriculée, 3 a. 21 ca., terrain nu.	Driss ben Bouchaïb Khalal, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
155	Non immatriculée, 4 a. 21 ca., terrain nu.	Aïcha bent M'Hamed, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO de la parcelle au plan	DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ, SUPERFICIE ET NATURE	NOMS ET PRÉNOMS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS ET ADRESSES
		Mmes, Mlles et MM. :
156	Non immatriculée, 1 a. 60 ca., terrain nu.	Larbi ben Mohamed ben Larbi, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
157	Non immatriculée, 1 a. 28 ca., terrain nu.	Bouchaïb ben Houssain, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
158	Non immatriculée, 4 a. 41 ca., terrain nu.	Reddad ben Messaoud, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
159	Non immatriculée, 1 a. 80 ca., terrain nu.	M'Barek ben Ayachi, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
160	Non immatriculée, 2 a. 81 ca., terrain nu.	Bouchaïb ben Abdeslam Ouafi, douar El Zouitat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
161	Non immatriculée, 2 a. 61 ca., terrain nu.	Larbi ben El Hachmi, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
162	Non immatriculée, 1 a. 80 ca., terrain nu.	Zohra bent El Ayachi, douar Eddahra, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
163	Non immatriculée, 4 a. 41 ca., terrain nu.	Bouchaïb ben Abdellah, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
164	Non immatriculée, 9 a. 63 ca., terrain nu.	Messaoud ben M'Hamed El Aoud, douar Zemamra, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
165	Non immatriculée, 14 a. 4 ca., terrain nu.	Bouchaïb ben Jrab, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
166	Non immatriculée, 4 a. 21 ca., terrain nu.	Driss ben Mehdi et consorts, douar Khmalcha, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
167	Non immatriculée, 16 a. 65 ca., terrain nu.	Mohamed ben Haissane, douar Konaouya, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
168	Non immatriculée, 21 a. 66 ca., terrain nu.	Hamida ben Chouikh, douar Kounaouya, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
169	Non immatriculée, 2 ares, terrain nu.	Ahmed ben Mohamed ben Bouchaïb Lajrab, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
170	Non immatriculée, 40 centiares, terrain nu.	Bouchaïb ben Mohamed ben Bouchaïb Lajrab, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
171	Non immatriculée, 40 centiares, terrain nu.	Ahmed ben Mohamed ben Bouchaïb Lajrab, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
172	Non immatriculée, 1 a. 60 ca., terrain nu.	Fatima bent Abderrahmane, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.
173	Non immatriculée, 2 a. 40 ca., terrain nu.	Itto bent Khdim, douar Haïdat, commune rurale de Saniat Ben Reguig, cercle de Zemamra.

ART. 3. — Le directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole des Doukkala est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 29 joumada II 1398 (6 juin 1978).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

MUSTAPHA FARIS.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-76-698 du 4 safar 1398 (14 janvier 1978) fixant la liste des agriculteurs bénéficiaires de lots des terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat (province de Taza).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté interministériel n° 31-76 du 6 kaada 1395 (10 novembre 1975) pris en application de l'article 4 du dahir portant loi n° 1-72-277 du 22 kaada 1392 (29 décembre 1972) précité, tel qu'il a été complété par l'arrêté interministériel n° 1155-76 du 4 rejeb 1396 (2 juillet 1976),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La liste des attributaires des lots compris dans les lotissements mentionnés dans l'arrêté interministériel n° 31-76 du 6 kaada 1395 (10 novembre 1975) susvisé, tel qu'il a été complété, est fixée telle qu'elle est publiée en annexe au présent décret.

ART. 2. — Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 safar 1398 (14 janvier 1978).
AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre d'Etat chargé de l'intérieur,
Dr MOHAMED BENHIMA.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
MUSTAPHA FARIS.

Le ministre des finances,
ABDELLATIF GHISSASSI.

***

Liste des attributaires de la province de Taza

Distribution : 1973 — 2e tranche (1972)

NUMÉRO d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS	COMMUNE RURALE	ADRESSE
	Mmes, Mlles et MM. :		
	Lotissement de Matmata-Est :		
1	Mohamed ben Belkacem.	Tahala	Beni Serraj.
2	Rachid Ahmed ben Seddik.	id.	Tahala centre
3	Mohamed ben Mohamed ben Ali.	id.	Ifrane.
4	Zerdaoui Mohamed ou Bougrine.	id.	Bni Serraj.
5	Ali ou Mohamed Achemlal.	id.	Jnane Faraji.
6	Berghazi Mohamed ben Abdeslem.	id.	Farija.
7	Abdelkader ben Ali ou Ali.	id.	Mazzar.
8	Ahmed ben Ali Zehni.	id.	Aïn Boumassay.
9	Amghar Mimoune.	id.	Labhaïr.
10	Ahmed ben Mohamed.	id.	Sidi Boulahcen.
11	Anfif Ali ben Lahcen.	id.	Douiez.
12	Assebane Abdelkader.	id.	Aïn Boumassay.
13	Thami ben Mohamed Elalami.	id.	Tajana.
14	Zahri Mohamed.	id.	El Kassarate
15	Mimoun ben Lhoucine ben Ahmed.	id.	Aïn R'Ha.
16	Ali ben Mohamed ben Ayad.	id.	Labhaïr.
17	Garah Mhemd ben Belkacem.	id.	Kaouane.
18	Akrad Abdellah ben Mohamed.	id.	Aïn R'Ha.
19	Mimoun ben Belkacem Berrahou.	id.	Ifrane.
20	Guemmouz Mimoune ben Ayad.	id.	Eloulja.
21	Bourazza Abdellah.	id.	Bab Souk Sejra.
22	Mohamed ben Abdeslam.	id.	Aïn R'Ha.
23	Adahlisse Mohamed.	id.	id.
24	Farhane Mohamed.	id.	Tabhirte.
25	Mohamed ben Mohamed ben Alla.	id.	Aïn Fendel.
26	Mohamed ben Ahmed ben Kandoussi.	id.	Bab Louta.
27	Essaid Abdellah.	id.	id.
28	Ousseghir Ahmed ben Mohamed.	id.	Sidi Bouissa.
29	Cntatar Kaddour.	id.	Aïn Fendel.
30	Mimoune ben Abderrazak.	id.	Labhaïr.
31	Essaid Mimoune.	id.	Bni Serraj.
32	Ahmed ben Belkacem ben Mohamed.	id.	Bab Taza.
33	Chlaghmi Belkacem.	id.	Ifrane.
34	Mohib Mohamed.	id.	Sidi Bouïssa.
35	Mechkour Abderrahmane.	id.	Aïn Fendel.
36	Ayad ben Ali ben Messaoud.	id.	id.
37	Ahlafi Mohamed ben Kaddour.	id.	id.
38	Mohamed ben Mohamed ou Haddou.	id.	Tajana.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS	COMMUNE RURALE	ADRESSE
	Mmes, Mlles et MM. :		
39	Kaddour ben Mohamed.	Tahala	Marbat.
40	Afounas Mohamed.	id.	Aïn Skoune.
41	Mohamed ben Hamou.	id.	Labhaïr.
42	Bellouti Lhoucine ben Mohamed.	id.	El Kassarate.
43	Mohamed ben Haddou ben Abdeslem.	id.	Aïn R'Ha.
44	M'Hamed Mimoune ben Ahmed.	id.	Marbat.
45	Arherem Ahmed.	id.	Aïn Boumassay.
46	Hajjaji Lahcen.	id.	Aghil.
47	Bahar Ali ben Mohamed.	id.	Ifrane.
48	Mohamed ben Kaddour ben Mohamed.	id.	Tabhirt.
49	Lamhaouar Mohamed.	id.	Aïn Skhoune.
50	Kharkhach Mhamed.	id.	Aïn Lhalouf.
51	Haddou ben Mohamed Lhoucine.	id.	Aït Abdelhamid.
52	Mohamed ou Said ou Mbarek.	id.	Aghil.
53	Habezi Ali.	id.	Aïn Skhoune.
54	Mhamed ben Mohamed ou Lamkadem.	id.	Jnane Faraji.
55	Mohamed ben Assou ou Rahou.	id.	id.
56	Boutayeb Mohamed ben Mohamed Alla.	id.	Aïn Rha.
57	El Manssouri Mohamed.	id.	Aïn Skhoune.
58	Mohamed ben Mohamed ben Ahmed Afoukal.	id.	Jnane Faraji.
59	Bouzhar Mohamed.	id.	Ifrane.
60	Abid M'Hamed ben Abdelkrim.	id.	Elkassarate.
61	Mohamed ben Mohamed ben Kaddour.	id.	Bni Serraj.
62	Mohamed ben Ayad ou Benaissa.	id.	El Farrija.
63	Mimoune ben Mohamed.	id.	Bab Souk Sejra.
64	Mohamed ben Mohamed ben Ahmed Abaghou.	id.	Eloulja.
65	Ahmed ben Ali ben Ayad.	id.	Smiâ.
66	Sekhane Abdeslem ben Mhamed.	id.	Aïn Boumassay.
67	Amayi Mohamed ben Abdellah.	id.	Tajjana.
68	Mohamed ben Abdjlil.	id.	Labhaïr.
69	Boutayeb Assou ou Assou.	id.	Aïn Rha.
70	Mohamed ben Ayad ou Belkacem.	id.	Aghil.
71	Mohamed ben Belkacem.	id.	Aïn Boumassay.
72	Mohamed ben Ali ou Kassou.	id.	Aïn Fendel.
73	Elouzzani Ahmed ben Tahar.	id.	Tajjana.
74	Driss ben Mohamed.	id.	Jnane Faraji.
75	Mohamed ben Lahcen ben Kassou.	id.	Aïn Rha.
76	Ali ben Mohamed ben Mhamed.	id.	Labhaïr.
77	Khidouss Lahcen ben Larbi.	id.	Aïn Rha.
78	Farhi Belkacem ben Mohamed.	id.	El Farrija.
79	Aghmite Ali ben Driss.	id.	Aïn Fendel.
80	Abdelkader ben Abdeslem.	id.	Aïn Skhoune.
81	Belamalem Mohamed ben Mohamed.	id.	Aïn Fendel.
82	Erami Mohamed ben Laghazi.	Aïn Serhrouchen et Zerarda	Latnive.
83	Achelfi Mohamed ben Hamou.	id.	Bouajoul.
84	Bouzerda Mohamed ben Lahcen.	id.	Bouaskar.
85	El Hamadi Mohamed ben Ali.	id.	Aïn Dfali.
86	Hachmi Lahcen ben Kaddour.	id.	Tourtoute.
87	Elyoubi Berahou ou Berahou.	id.	Ouad Lahmar.
88	Ghora Mohamed ben Belkacem.	id.	Bouarousse.
89	Ichaab Mohamed ben Berrahou.	id.	Boumlal .
90	Hassi Ahmed ben Mohamed.	id.	Lkhazaria.
91	Houchmir Ahmed ben Mohamed.	id.	Tourtoute.
92	Teffah Lhoussaine ben Said.	id.	id.
93	Hadine Mohamed ben Haddou.	id.	Cheikh Lamrouj.
94	Kariou Ahmed ben Layachi.	id.	Boumlal.
95	Azhich Mohamed ben Bouissa.	id.	Ouad El Malah.
96	Draoui Abdelkader ben Hamadi.	id.	Machrâ Lakiyadar.
97	Fliou Abdeslem ben Ahmed.	id.	Sidi Hssaïne.
98	Errguig Mohamed ben Lahcen.	id.	Boufakrane.
99	Aouad Abdelkrim Bel Houcine.	id.	Ilmaten.
100	Maarouf Abdellah ben Houcine.	id.	Slilah.
101	Ghouname Elarbi ben Mohamed.	id.	Tighouname.
102	Maarouf Lahcen ben Ali.	id.	El Karkour.
103	Charak Omar ben Said.	id.	Boufakrane.
104	Fekkousse Assou ou Akka.	id.	Tibarbarine.
105	Arrach Mohamed ben Ahmed.	id.	Ouad Lahmar.
106	Azougach Benaceur ben Mohamed.	id.	id.
107	Elhaddari Ahmed ben Mohamed.	id.	Aïn Dfali.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS	COMMUNE RURALE	ADRESSE
	Mmes, Mlles et MM. :		
108	El Gharnouk Haddou ben Lahcen.	Aït Serhrouchen et Zerarda	Chaâra.
109	Karrouch Mimoun ben Tayeb.	id.	Sidi Yacoub.
110	Hamdou Driss ben Abdellah.	id.	Bouarousse.
111	Joudar Assou.	id.	Tourtoute.
112	Hamdoune Ahmed ben Assou.	id.	Bouarousse.
113	Eddachouri Lhoucine ben Haj.	Oued Amlil	Bouhlou.
114	El Khaïn Khoumi Mohamed ben Ahmed.	id.	Sid R'Kik.
115	Samaka Driss ben Jillali.	id.	Brarak.
116	Idrissi Tayeb ben Belhaj.	id.	Bouhlou.
117	Assou Ameur ben Abdeslem.	id.	id.
118	Laaraj Mohamed ben Mohamed ben Hamou.	id.	M'Nadi.
119	Msilou Mohamed ben Mohamadi Sghir.	id.	El Kalaa.
120	Dandoune Mohamed ben Driss ben Mohamed.	id.	Bouhlou.
121	El Karrouti Ahmed ben Ali.	id.	Aïn Touda.
122	Sghir El Houcine ben Mohamed.	id.	Aïn Sekkak.
123	Chaiba Jilali Benaceur.	id.	Bouhlou.
124	Znaïdi Mohamed ben Hamou.	id.	id.
125	Maamouch Mohamed ben Abdellah.	id.	id.
126	Loudiyi El Houcine ben Ahmed.	id.	id.
127	Lahrach Mohamed ben Mohamed ben Mhamed.	id.	Bab Laghlem.
128	Lazaar Ali ben Mohamed ben Seddik.	id.	Bouhlou.
129	Echajai Mohamed ben Mohamed ben Mohamed.	id.	Bab Laghlem.
130	El Idrissi Driss ben Mohamed Hmida.	id.	Bouhlou.
131	Zarrik Naceur Mohamed ben Ali.	id.	Aghbal.
132	El Bzizi Driss ben Ahmed ben Kadour.	id.	Jamar.
133	El Hayani Mohamed ben Ameur.	id.	Aghbal.
134	Zerhouni Mohamed ben Houmad D'Amar.	id.	Zouitina.
135	El Yadonne Ameur ben Hamou.	id.	Bouhlou.
136	Elidrissi Hamou ben Hmida.	id.	M'Gassa.
137	Zafou Mohamed ben Ali.	id.	Karkoura.
138	El Khoudari Driss ben Abdejlil.	id.	Ouad Amlil La Gare.
139	B'Zizal Ali ben Mohamed ben Ali.	id.	Bouhlou.
140	M'Hamed ben Mohamed ben Jillali.	id.	Essikha.
141	Boukanoucha Mohamed ben M'Hamed.	id.	Sid Rkik.
142	Zarrik Ahmed ben Kadour.	id.	Bouchfaa.
143	Tsouli Abdelkader ben Mohamed.	id.	Sid Rkik.
144	Boukhartala Mohamed ben Mohamed.	id.	Agla.
145	Ben Lamkadem Mohamed ben Laanaya.	id.	Bouhlou.
146	El Brahmi Kadour ben Mohamed.	id.	id.
147	Lassri Mohamed ben Jillali.	id.	Afrag M'Gassa.
148	Bel Haj ben Lahcen ben Abbou.	id.	Bouhlou.
149	N'Bida Mohamed ben Driss.	id.	Sand.
150	Bourakadi Moulay Bachir ben Mohamed.	id.	Agla.
151	Ben Rachad Mohamed ben Ali.	id.	El Kalaâ.
152	Lakraa Ahmed ben Mohamed.	id.	Sikha Lakhmamje.
153	M'Hidou Mhamed ben Hamou.	id.	Bab Laghlem.
154	El Hargani Jillali ben Ahmed.	id.	Agla.
155	El Jaaouni Mhamed ben Kaddour.	id.	D'Har Bounass.
156	El Madani Ahmed ben Abdelkader.	id.	Sikha Hal Lasdas.
157	Jaouni Mohamed ben Mohamed ben Mohamed.	id.	Bni M'Tir.
158	Bouabid Ali ben Ayad.	id.	Bab Laghlem.
159	Touihar Mohamed ben Bouazza.	id.	Sikha.
160	Bouhazza Mohamed ben Ameur Ali.	id.	Bouamer.
161	Chhima Ameur ben Mhamed.	id.	Sekla.
162	El Achhab Ali ben Mohamed.	id.	El Kasbah.
163	Ghzial Mohamed ben Driss.	id.	Sand M'Kakat.
164	El Abiad Mohamed ben Hamou.	id.	Aghbal.
165	El Madani Abdeslem ben Abdelkader.	id.	Sikha.
166	Ben Aissa Seddik ben Ali ben Seddik.	id.	Bouhlou.
167	Ahmadouch Mohamed ben Hamou.	id.	Bab Laghlem.
168	El Azrak Lahcen ben Mohamed ben Mohamed.	id.	Agla.
169	Mohamed ben Ali ben Daoud.	id.	Bouhlou.
170	El Houcine ben Mohamed ben Abdellah.	id.	id.
171	Lakhal Hamou ben Mhamed.	id.	id.
172	El Ghouate Lahcen ben Abdeslem.	id.	Bouanmeur.
173	El Achhab Mohamed ben El Boudali.	id.	Bouhlou.
174	Sabbouh Abdeslem ben Mohamed.	id.	D'har Bounass.
175	El Asri Mohamed ben Abdellah.	id.	Bouhlou.
176	Jlilab Jillali ben Mohamed.	id.	Sid R'Kik.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMERO d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS	COMMUNE RURALE	ADRESSE
	Mmes, Mlles et MM. :		
177	Daghmousse Driss ben Ahmed.	Oued Amlil	Bourfaa.
178	Ben Aissa El Hassan ben Kaddour.	id.	Bouhlou.
179	Chelh Hamou ben Mohamed Mokhtar.	id.	Kakoura.
180	Assou ben Abdejlil ben Belkacem.	id.	Seffah Bouhlou.
181	Lamgarad Mhamed ben Mohamed Abdeslem.	id.	Aïn Laakareb.
182	Labyed Ali ben Larbi.	id.	Bouhlou.
183	El Barnoussi Mhamed ben Ali.	id.	id.
184	Ahmed ben Ali ben Hamou.	id.	Aghbal.
185	Ateta Ali ben Mhamed.	id.	Bouhlou.
186	Arib Ayad ben Abdelkrim.	id.	Kaouen .
187	Karouache Mohamed ben Ali.	id.	Dhar Bounass.
188	Jandari Mohamed ben Ahmed ben Hamida.	id.	Bouhlou.
189	Lahcen ben Ahmed ben Mohamed Touzani.	id.	id.
190	Elyadoune Abdeslem ben Ahmed.	id.	id.
191	Ben Omar Mahdi ben Kaddour Hamou.	id.	Sid R'Kik.
192	Hjiaj El Houcine ben Mohamed.	id.	El Gharhi.
193	El Khaldi Abdeslem ben Kaddour.	id.	Bousandouss.
194	Lamkadem ben Houssain ben Mohamed.	id.	Bouhlou.
195	Dahmane ben Mohamed ben Bouchta ben Lahcen.	id.	id.
196	Bouinbi Ali ben Ahmed ben Ali.	id.	Aïn Laklaïa.
197	El Amraoui Mohamed ben Mokhtar.	id.	M'Hajar.
198	Ali ben Ameur Bougribat.	id.	Aïn Laakareb.
199	Kriouach Mhamed ben Ahmed.	id.	Bouhlou.
200	Ahmadi Mohamed ben El Miloudi.	id.	Jbel M'Terkat.
201	Elouardi Mohamed ben Kaddour ben Abbas.	id.	Dhar Bounass.
202	Ben Aissa Driss ben Jillali.	id.	Bouhlou.
203	Zarhouni Ahmed ben Houmad.	id.	Sehb Laghrik.
204	Mata Abdelkader ben Ahmed.	id.	Dhar Bounass.
205	Stite Mhamed ben Mohamed.	id.	Aïn Laklayâ.
206	Jghiouen Ahmed ben Kaddour.	id.	Agla.
207	Idrissi Mohamed ben Mohamed.	id.	Seffah Bouhlou.
208	Tabiz Mhamed ben Driss Touzani.	id.	id.
209	Kaabouch M'Hamed ben Mohamed ben Abdeslem.	id.	Dhar Bounass.
210	Dghoul Jilali ben Mohamed.	id.	Boussandousse.
211	Moussa Mohamed ben Ali.	id.	Sid R'Kik.
212	Kdiyam Mohamed ben Driss.	id.	Bab Laghlem.
213	Tahri Abdeslem ben Mohamed Abdeslem.	id.	Sid R'Kik.
214	Chibani Mohamed Mahmoud Kaddour.	id.	Karkoura.
215	El Hayani Ali ben Mohamed Hamada.	id.	Agla.
216	Ahmadouch Ahmed ben Hamou.	id.	Bab Laghlem.
217	Bayod Lahcen ben Ahmed ben Mohamed.	id.	Karkoura.
218	Boukarmouss Mohamed ben Smaïl.	id.	Essikha.
219	Mhidou Mohamed ben Hamou ben Ameur.	id.	Bab Laghlem.
220	Daoud Ameur ben Ali ben Daoud.	id.	Seffah Bouhlou.
221	Boukarmouss Mohamed ben Ameur.	id.	Essikha.
222	Chebri Mohamed ben Abderrahmane.	id.	Oulad Daoud.
223	Elben Mohamed ben M'Hamed.	id.	Bab Laghlem.
224	Gourriss Ameur ben Mohamed.	id.	id.
225	Bayoud Ali Ahmed.	id.	Karkoura.
226	Boutlhane Abdelkader ben Lahcen.	id.	Aïn Sekkak.
227	Chaoui Ameur ben Mohamed.	id.	Karkoura.
228	Loudiyi Abdellah ben Mohamed ben Ahmed.	id.	Bouhlou.
229	Balit Mohamed ben Mohamed.	id.	Laghieb.
230	Lakhal Ameur ben Ali ben Ameur.	id.	Zouitina.
231	Ahmed ben Abdellah ben Mohamed.	id.	Bouhlou.
232	Saddik Ahmed ben Abdellah.	id.	id.
233	Talleh Ahmed ben M'Barek.	id.	Tamatghouste.
234	El Bagri Mohamed ben Kaddour.	id.	El Hajeb.
235	El Aaraj Hamou ben Kaddour.	id.	El Gharhi.
236	Boujanfiya Ali ben Abderrahmane.	id.	Sid R'Kik.
237	Karrouti Mohamed ben Abdeslem ben Mohamed.	id.	Aït Touda.
238	Erhouni Mohamed ben Ali ben Ayad.	id.	Karkoura.
239	Ajghiouane Mohamed ben Kaddour.	id.	Sid R'Kik.
240	El Khal Mohamed ben Si Ahmed.	id.	Bab Laghlem.
241	Hlihal Ayad ben Mohamed.	id.	El Hajeb.
242	Ben Abbou Mouloud Ameur ben Hamou.	id.	id.
243	Lamrarki ben Tayeb ben Hamou.	id.	Essikha.
244	Touihar ben Tayeb ben Bouazza.	id.	id.
245	Belafdil Moulay Abdellah ben Houmad.	id.	El Hajeb.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS	COMMUNE RURALE	ADRESSE
	Mmes, Mlles et MM. :		
246	Boukarmouss El Ghazi ben Ameur.	Oued Amlil	Essikha.
247	Bouzaïda Mohamed ben Mohamed.	id.	Dhar Bounass.
248	Elkaraoui Mohamadine ben Mohamed Abdelkader.	id.	Essikha.
249	Ben Haddou Mohamed ben Jilali.	id.	Dhar Bounass.
250	Bayoud Mohamed ben Jillali ben Mohamed.	id.	El Hajeb.
251	Talih Houmad ben Mohamed.	id.	Karkoura.
252	Lazaar Ameur.	id.	Sehb Laghrik.
253	Karzal Mohamed ben Ali ben Tahar.	id.	El Koubba.
254	Maatallah Ayad ben Kaddour.	id.	Bab Laghlem.
255	Maïlka Mohamed ben Abdeslem.	id.	Sid R'Kik.
256	Sfite Ahmed ben Mohamed.	id.	Liste d'attente.
257	Chorki Ali ben Lahcen ben Ali.	id.	Kasbat Beni-Mfri.
258	Karouacha Abdeslem ben Jillali.	id.	Brni Mfri Dhar Boun.
259	Guettai Mohamed.	Boukellal	Oulad Driss.
260	El Haysoufi Mohamed.	id.	Bab Timalou.
261	Bouhouch Mohamed.	id.	Sebbab.
262	Allach Mohamed.	id.	Bab Timalou.
263	Brighta Allal.	id.	Lougribasse.
264	Bouydida Mohamed.	Had Oulad Zbair	Hlifate.
265	El Farssi Mohamed ben Hmida ben Saïd.	id.	Zoualta.
266	Abadou Kaddour.	id.	id.
267	El Hamiti Mohamed.	id.	Bjaghla.
268	Lamsyeh Mohamed.	id.	Mlaïla.
269	Lattrach Abdelkader.	id.	Aïn Lahlou.
270	Bayoud Ameur ben Hamou.	id.	Aïn Ahmed.
271	Houiyet Abdellah.	id.	id.
272	Lamrini Mohammadine.	id.	Sidi Bouyadou.
273	El Bouanani Abdeslem.	id.	Mtaghra.
274	Eloujtat Abdeslem.	id.	Hlifate.
275	Hachlaf Mohamed.	id.	Bab Houara.
276	Bougdira Ahmed.	id.	Hlifate.
277	Boukbiba Abdeslem.	id.	Boujrid.
278	Boujdi Abderrahmane.	id.	Hlifate.
279	Ben Hamou Abdeslem.	id.	id.
280	Bel Ghali M'Hamed.	id.	Hlalma.
281	Darkaoui Mohamed.	id.	Touahar.
282	Lamtalssi Abdelkader.	id.	Oulad Bni Tita.
283	Laaraj Ameur.	id.	Bjaghla.
284	Khrichal Lahcen.	id.	Tajayelt.
285	Krikba Abdelkader.	id.	Aïn Ahmed.
286	Bougdira Mohamed Sghir.	id.	Hlifate.
287	Chentoufi Mohamed ben Ahmed.	id.	id.
288	Ghdaouch Abdellah.	id.	Aïn Ahmed.
289	El Farssi Mohamed ben Ali ben Said.	id.	Bab Houara.
290	Jliben Abdeslem.	id.	Bni Ali.
291	Sator Abdellah ben Mohamadi.	id.	Mlaïla.
292	Briouel Ahmed ben Mohamed.	id.	Aïn Ahmed.
293	Belaatik Abdeslem.	id.	id.
294	Danana Mohamed.	id.	id.
295	El Moujahid Kaddour.	id.	id.
296	Charnat Ameur.	id.	Zoualta.
297	Krikba El Ghazi ben Ali.	id.	Aïn Ahmed.
298	Touzani Ali.	id.	Mlaïla.
299	Gharnat Ahmed ben Abdelkader.	id.	Zoualta.
300	Lachkar Mohamed.	id.	Hlifate.
301	Laouar Mohamed.	id.	Aïn Ahmed.
302	El Boutalbi Mohamed.	id.	Ksibate.
303	Ben Chennouf Mohamed.	id.	Aïn Ahmed.
304	Mejdouli Houcine.	id.	id.
305	Mohamed ben Mohamed ben Kaddour.	Bab Marzouka	Sehb L'Houari.
306	Hachouch Abdellah ben Azzouz.	id.	Hay Mane.
307	Machinou Driss ben Abdellah.	id.	Frakech.
308	Abdellah ben Mohamed Brioual.	id.	Elgaâda.
309	El Khannaz Mohamed Hmida.	id.	Kdidass.
310	Amouina Azzouz ben Ali.	id.	Masdoura.
311	Brioual Mohamed ben Tahar.	id.	Elgaâda.
312	Ezzahaf Mohamed ben Abdelkader.	id.	Ghdir Lakbch.
313	Boudali ben Larbi ben Mohamed Fenzari.	id.	S. Hamou Meftah.
314	Bouriga Mohamed ben Mohamed.	id.	Mesdora.
315	Ahmed ben Abdelkader ben Mohamed El Ghaoui.	id.	Frakech.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMERO d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS	COMMUNE RURALE	ADRESSE
	Mmes, Mlles et MM. :		
316	Zalamite Ahmed ben Mohamed Chlih.	Bab Marzouka	Damna.
317	Ali ben Lakhdir ben Hamou.	id.	S. Hamou Meftah.
318	Elghazzal Jillali Benaceur.	id.	Jabla.
319	Ali ben Azzouz ben Houcine Dib.	id.	Jaouna.
320	El Arabi Mohamed ben Hamou.	id.	Ouarguine.
321	Bouabid Mohamed ben Ali.	id.	Rouf.
322	Garnanech Driss ben Mohamed.	id.	N'Khila.
323	Lahtal Ayad ben Mohamed.	id.	S. Hamou Meftah.
324	Gartite Ali ben Abdeslem.	id.	Sehb L'houari.
325	Hmidach Mhamed ben Abdellah.	id.	Frakech.
326	Lakhoufi Ayad ben Mohamed.	id.	Sehb L'houari.
327	Janfi Mohamed ben Abdellah.	id.	Ouarguine.
328	El Kadmi Mhamed ben Ameur.	id.	Sehb L'houari.
329	Sarite Ahmed ben Abdelkader.	id.	Haï Mane.
330	Bouhlib Jillali ben Mhamed.	id.	Masdoura.
331	Er'Rina Ameur ben Abdelkader.	id.	Sehb L'houari.
332	Youssef ben Mohamed ben Mhamed Chelh.	id.	Elgaâda.
333	El Assri Boujamaa ben Seddik.	id.	S. Hamou Meftah.
334	Marga Abdellah ben El Boudali.	id.	N'guert.
335	Ahmed ben Mohamed Lahmar.	id.	Demna.
336	Driss ben Si Mohamed Belmadani.	id.	Touahar.
337	Elaaraari Driss ben Mohamed.	id.	Jebla.
338	Lahcen ben Mohamed ben Houcine Dib.	id.	Jaouna.
339	Chtibi Ahmed Bel Khadir.	id.	N'khila.
340	Souiti Driss ben Ahmed.	id.	Haïmane.
341	Boudali Mohamed Bourass.	id.	Bni Mcussi.
342	Bouslama Mohamed Abdellah.	id.	Jaouna.
343	Ben Salem Mohamed ben Ali.	id.	Sehb L'houari.
344	Allal ben Mohamed Allalouch.	id.	S. Hamou Meftah.
345	El Far Houmad ben Mhamed.	id.	Kdidass.
346	Bartal Ahmed ben Ali.	id.	Sehb L'houari.
347	Boudaz Abdellah ben Abdeslem.	id.	S. Hamou Meftah.
348	Ahmed ben Ali ben Homad Labrad.	id.	id.
349	Jilali ben Abdeslem ben Mhamed El Kasmi.	id.	Rouf.
350	Mohamed ben Naceur El Halaoui.	id.	Laghzala.
351	Mohamed ben Ahmed ben Ali Kerbouch.	id.	Lamsara.
352	Mejrabi Mokhtar ben Hamou.	id.	S. Hamou Meftah.
353	Kharbachi Abdeslem ben Larbi.	id.	Haïmane.
354	El Atrach Abdejlil ben Abdellah.	id.	Mokda.
355	Lahcen ben Larbi Gamra.	id.	Elgaâda.
356	Brioual Mohamed ben Mohamed.	id.	M'nadi.
357	Mohamed ben Larbi ben Hamou Allalouch.	id.	S. Hamou Meftah.
358	Ben Khalifa Mohamed ben Houmad.	id.	Masdoura.
359	Boualak Abdelkader ben Ali.	id.	Bni Bouyahmed.
360	Driss ben Mohamed Draoui.	id.	S. Hamou Meftah.
361	El Kouch Lahcen ben Mohamed.	id.	Kdidass.
362	Sanhi Driss ben Mohamed.	id.	id.
363	Sghiouer Jillali ben Abdelkader.	id.	Frakech.
364	Ali ben Abdelkader Belbachir.	id.	Elgaâda.
365	Zerhouni Mehdi ben Ameur.	id.	Kdidass.
366	Darras Driss ben Abdellah Amor.	id.	id.
367	Lakhal Abdellah ben Ahmed.	id.	id.
368	Alami Abdelaziz ben Ahmed.	id.	S. Hamou Meftah.
369	Tanjaoui Abdeslem ben Mohamed Mokhtar.	id.	Rouiss Lbid.
370	Chmimat Ali ben Abdellah.	id.	Sehb L'houari.
371	Touchri Mohamed ben Salah.	id.	S. Hamou Meftah.
372	Lazaar Abdelkader.	Beni Lent	Bni Khalifa.
373	Nouisser Mohamed ben Lahcen.	id.	Oulad Hayoune.
374	Kouika Mohamed.	id.	Meknassa.
375	Lakssissar Ameur.	id.	El Hourache.
376	Farhoune Amar ben Mohamed.	id.	Bouzemlane.
377	Assekour Youssef ben M'Barek.	id.	Aïn Zouak.
378	Hichmine Mohamed ben Mohamed.	id.	Sehb Aouam.
379	Anbar Lahcen ou Assou.	id.	Sebt Bouzemlane.
380	Assini Saïd ben Amar.	id.	Laazib.
381	Haddach El Houcine ben Akka.	id.	Bouifakrane.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Décret n° 2-77-792 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) portant statut du personnel de certains établissements de formation de cadres relevant du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 8 hija 1364 (14 novembre 1945) relatif à l'École marocaine d'agriculture de Meknès, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu le dahir du 9 safar 1371 (10 novembre 1951) relatif à l'École pratique d'agriculture Xavier Bernard à Ellouizia, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu le décret royal n° 513-67 du 9 moharrem 1388 (8 avril 1968) portant création de l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II ;

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 11-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971) instituant un régime de pensions civiles ;

Vu le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) fixant les échelles de classement des fonctionnaires de l'Etat et la hiérarchie des emplois supérieurs des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-62-344 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) fixant les échelles de rémunération et les conditions d'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-75-670 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) portant statut particulier du personnel enseignant-chercheur des établissements de formation des cadres supérieurs ;

Vu le décret n° 2-75-671 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) fixant le régime indemnitaire du personnel enseignant-chercheur des établissements de formation des cadres supérieurs ;

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret royal n° 1195-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Vu le décret royal n° 682-67 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Vu le décret n° 2-63-165 du 28 joumada II 1383 (16 novembre 1963) relatif aux emplois supérieurs et de direction de diverses entreprises ;

Vu le décret n° 2-77-67 du 12 safar 1397 (2 février 1977) modifiant et complétant le décret n° 2-73-723 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) relatif au traitement des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales et des militaires à solde mensuelle et fixant certaines mesures à l'égard des rémunérations des personnels de diverses entreprises ;

Vu le décret n° 2-77-86 du 12 safar 1397 (2 février 1977) instituant une allocation de hiérarchie administrative en faveur des personnels des cadres d'administration centrale, du personnel commun aux administrations publiques et des personnels des cadres particuliers de certains départements ministériels ;

Vu le décret n° 2-77-74 du 12 safar 1397 (2 février 1977) portant attribution d'une allocation de technicité à certaines catégories de fonctionnaires,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le présent décret fixe le statut du personnel des établissements de formation des cadres relevant du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, ci-après désignés :

— École nationale d'agriculture de Meknès ;

— École d'agriculture Xavier Bernard à Ellouizia ;

— Institut agronomique et vétérinaire Hassan II à Rabat ;

Il ne s'applique pas aux directeurs de ces établissements dont la situation est fixée conformément aux dispositions du décret n° 2-63-165 du 28 joumada II 1383 (16 novembre 1963) susvisé.

ART. 2. — Le personnel des établissements visés à l'article premier ci-dessus comprend :

— Des agents statutaires (stagiaires et titulaires) ;

— Des fonctionnaires des administrations publiques placés en service détaché ;

— Des agents non permanents, tels qu'ils sont définis à l'article 19 ci-après.

ART. 3. — Le personnel visé à l'article précédent est recruté dans la limite des emplois budgétaires soit directement sur titres, soit par voie de concours.

ART. 4. — Il est constitué par les corps suivants :

1° Un corps des enseignants ;

2° Un corps des administratifs ;

3° Un corps de techniciens.

ART. 5. — Le corps des enseignants de l'École nationale d'agriculture de Meknès et de l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II est régi par les dispositions du décret n° 2-75-670 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) susvisé.

ART. 6. — Le corps des enseignants de l'École Xavier Bernard d'Ellouizia est choisi parmi les cadres institués par le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques et le décret royal n° 1195-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

ART. 7. — Le corps des administratifs des établissements visés à l'article premier est constitué par les cadres ci-après :

Agents de service ;

Agents d'exécution ;

Agents publics ;

Secrétaires ;

Rédacteurs ;

Administrateurs adjoints ;

Administrateurs.

ART. 8. — Le corps des techniciens est constitué par :

— Le corps des ingénieurs et des adjoints techniques ;

— Le corps des vétérinaires inspecteurs ;

— Le cadre des préparateurs de laboratoire ;

— Le cadre des agents techniques.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 9. — Les personnels visés aux articles 7 et 8 ci-dessus sont régis en ce qui concerne le recrutement, le déroulement de la carrière, le régime disciplinaire et la sortie de service, par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux personnels correspondants des administrations publiques.

ART. 10. — Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du décret n° 2-75-670 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) susvisé, tout agent postulant un emploi est nommé en qualité de stagiaire au 1er échelon de l'échelle correspondant au cadre considéré par décision du directeur de l'établissement concerné, soumise au visa du ministère des finances.

Il ne peut être titularisé qu'après un stage d'une année au moins.

ART. 11. — Sous réserve des dispositions particulières au personnel enseignant de l'École nationale d'agriculture de Meknès et de l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, la nature des épreuves et le programme des examens et concours organisés par les établissements relevant du présent décret sont fixés pour chaque cadre conformément à la réglementation en vigueur dans les administrations publiques, par décision du directeur de l'établissement, soumise à l'approbation du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

ART. 12. — Il est institué auprès de chacun de ces établissements de formation de cadres une représentation du personnel ayant qualité pour représenter le personnel au sein des commissions administratives paritaires.

Sous réserve des dispositions régissant le personnel enseignant-chercheur des établissements de formation des cadres supérieurs en la matière, l'organisation de ces commissions est effectuée par décision du directeur de l'établissement concerné.

La composition et les attributions de ces commissions sont fixées conformément au décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article II du statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires.

ART. 13. — Sous réserve des règles de rémunérations particulières applicables au personnel enseignant-chercheur, le personnel soumis au présent décret bénéficie à indice égal, des mêmes traitements que les fonctionnaires de l'Etat. Il bénéficie également, dans les mêmes conditions, des primes, indemnités et avantages à caractère permanent ou occasionnel alloués aux fonctionnaires.

ART. 14. — Une gratification annuelle dont le montant ne peut excéder 120% des émoluments mensuels bruts peut être attribuée en fin d'année aux personnels administratifs et aux techniciens des établissements de formation de cadres visés à l'article premier, en fonction du rendement des intéressés, de leur manière de servir et de leur notation.

Toutefois le montant de cette gratification peut être relevé à 150 % pour 15 % des bénéficiaires de chaque cadre.

Le montant de cette gratification ne peut en aucun cas être supérieur à 10 % des traitements annuels bruts effectivement servis aux agents permanents.

ART. 15. — Sous réserve des dispositions législatives régissant le personnel enseignant-chercheur, la limite d'âge applicable aux agents statutaires des établissements visés à l'article premier ci-dessus est fixée à 60 ans.

ART. 16. — Les agents statutaires sont affiliés au régime des pensions civiles institué par la loi n° 11-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971).

Ils bénéficient en outre de la réglementation applicable aux fonctionnaires en matière de capital décès.

ART. 17. — Les services antérieurs accomplis à l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, à l'École nationale d'agriculture de Meknès et à l'école d'agriculture Xavier Bernard d'Ellouizia par les agents intégrés, en vertu du présent texte, sont réputés avoir été effectués dans les administrations publiques.

ART. 18. — Les risques d'accidents du travail sont couverts conformément à la législation en vigueur.

ART. 19. — Le personnel non permanent des établissements de formation de cadres susindiqués est constitué par des agents journaliers et occasionnels ainsi que par des agents recrutés par contrat.

Les agents journaliers et occasionnels sont recrutés pour faire face à des travaux de premier établissement ou de grandes réparations, à un surcroît de travail momentané ou saisonnier ou pour remplacer provisoirement un agent permanent absent. Ils bénéficient des conditions générales d'emploi et de salaire applicables aux personnels homologues de l'Etat.

ART. 20. — Les agents non permanents qui ont été utilisés pendant des périodes dont la durée totalisée égale 7 années au moins, bénéficient d'un droit de priorité pour être titularisés s'ils remplissent par ailleurs les conditions nécessaires à cet effet.

ART. 21. — Le personnel relevant du présent décret est soumis à l'ensemble des obligations hiérarchiques et professionnelles édictées par le statut général de la fonction publique et par la réglementation en vigueur.

ART. 22. — Pour la constitution initiale des cadres énumérés aux articles 6, 7 et 8 les agents en fonction à l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, à l'École nationale d'agriculture de Meknès et à l'École d'agriculture Xavier Bernard justifiant de 2 années d'ancienneté de service à la date d'effet du présent texte et qui en feront la demande dans un délai de six mois à compter de la date de publication au *Bulletin officiel* pourront être intégrés, le cas échéant, dans les conditions prévues ci-après.

ART. 23. — Une commission dont la composition est fixée à l'article ci-dessous instruira sur le vu de dossier les propositions d'intégration des intéressés. Elle statuera sur le cas de chaque agent et déterminera le cadre dans lequel il sera intégré ainsi que son classement dans ce cadre.

ART. 24. — La commission prévue ci-dessus est composée ainsi qu'il suit :

— un représentant du ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement, président ;

— un représentant du ministère des finances ;

— un représentant du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ;

— un représentant de l'établissement de formation de cadres concerné.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ART. 25. — L'intégration des agents intéressés sera prononcée par décision du directeur de l'établissement concerné, conformément aux conclusions de la commission précitée.

ART. 26. — Sont exclus du bénéfice de cette intégration les fonctionnaires placés en service détaché, les agents ne remplissant pas les conditions d'aptitude physique exigée pour l'exercice de la fonction ainsi que ceux qui auraient atteint ou dépassé l'âge de 60 ans à la date d'effet du présent décret.

ART. 27. — Les agents intégrés qui, du fait de l'application des présentes dispositions subiraient une diminution par rapport à la rémunération globale brute afférente à la situation administrative qu'ils détenaient à la date d'intégration, recevront nonobstant le plafond indiciaire de leur échelle de classement, une indemnité compensatrice égale à la différence existant entre cette rémunération globale brute et celle résultant de leur intégration.

En aucun cas, le montant de cette indemnité compensatrice ne saurait être supérieur à 50% de la nouvelle rémunération, non compris les prestations familiales perçues par les agents à la suite de leur intégration.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pour le calcul de cette indemnité compensatrice, il faut entendre par rémunération globale brute l'ensemble du traitement ou solde, ou salaire à l'exclusion des prestations familiales, des indemnités occasionnelles et représentatives de frais, des indemnités particulières qui sont attachées au grade ou aux fonctions assumées et des avantages ou majorations liés au lieu d'exercice des fonctions.

L'indemnité compensatrice ainsi déterminée sera réduite à concurrence de 50% de toute augmentation affectant pour quelque cause que ce soit, l'un quelconque des éléments de rémunération servant de base à son calcul.

Toutefois, dans chaque cas, l'agent soumis aux dispositions du présent statut conservera la situation administrative qu'il détient jusqu'à ce que la mesure d'intégration le concernant ait été rendue effective.

ART. 28. — La commission prévue à l'article 23 ci-dessus statuera en outre sur le cas des agents ne remplissant pas les conditions d'ancienneté de service fixée par l'article 22 et de ceux qui sont exclus du bénéfice de cette intégration en application de l'article 26 du présent décret.

ART. 29. — Le présent décret prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

SALAH MZILY.

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.

Le ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

M'HAMED BENYAKHLEF.

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Arrêté du ministre d'Etat chargé des postes et télécommunications n° 558-78 du 8 joumada II 1398 (16 mai 1978) portant ouverture d'un concours d'admission au cycle de formation d'adjoints techniques de l'institut national des postes et télécommunications.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS,

Vu le décret n° 2-69-451 du 22 kaada 1389 (30 janvier 1970) portant création de l'École nationale des postes et télécommunications ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes et télécommunications n° 328-70 du 22 avril 1970 fixant les conditions d'admission aux cycles de formation des ingénieurs d'application, des adjoints techniques spécialisés et des adjoints techniques de l'institut national des postes et télécommunications,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'admission de cent vingt (120) candidats au cycle de formation des adjoints techniques de l'institut national des postes et télécommunications aura lieu les 22 et 23 juillet 1978 à Rabat.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 30 juin 1978.

Rabat, le 8 joumada II 1398 (16 mai 1978).

MAHJOUBI AHARDANE.

MINISTERE D'ETAT CHARGÉ DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du ministre d'Etat chargé de l'intérieur n° 495-78 du 18 joumada I 1398 (26 avril 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INTÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-336-76 du 4 ramadan 1396 (30 août 1976) fixant le règlement du concours pour l'accès au cadre des rédacteurs des administrations centrales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatre cents (400) rédacteurs aura lieu le 2 juillet 1978 à Rabat.

Les emplois sont ainsi répartis :

Deux cents (200) pour les candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou de la capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, dont cinquante (50) sont réservés aux candidats anciens résistants ;

Deux cents (200) pour les candidats fonctionnaires classés au moins dans l'échelle de rémunération n° 6 et ayant atteint au moins le 4e échelon de leur grade.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir, au plus tard le 23 juin 1978, au ministère d'Etat chargé de l'intérieur, secrétariat général, division du personnel à Rabat.

Rabat, le 18 joumada I 1398 (26 avril 1978).

Dr MOHAMED BENHIMA.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice n° 503-78 du 9 joumada II 1398 (17 mai 1978) portant création d'un Centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration pénitentiaire.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le décret n° 2-73-688 du 27 chaoual 1394 (13 novembre 1974) portant statut particulier du personnel de l'administration pénitentiaire, notamment ses articles 17, 18 et 19,

ARRÊTE :

Chapitre premier

But et organisation

ARTICLE PREMIER. — Il est créé au sein du ministère de la justice (administration pénitentiaire) un Centre de formation

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

des cadres de l'administration pénitentiaire dont le siège est à Rabat.

ART. 2. — Ce centre a pour mission la formation et le perfectionnement des cadres propres à l'administration pénitentiaire.

ART. 3. — Le centre est dirigé par un directeur nommé par décision du ministre de la justice.

Le directeur est responsable de la gestion et de la discipline intérieure du centre.

ART. 4. — Le personnel du centre comprend, outre le directeur :

— un directeur des stages ;
— un personnel enseignant ;
— un personnel administratif.

ART. 5. — Le personnel enseignant comprend :

— un personnel pour l'enseignement théorique ;
— un personnel pour la formation paramilitaire et le secourisme.

Le personnel enseignant est rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ART. 6. — Le personnel administratif comprend :

— un économe ;
— un personnel chargé du secrétariat ;
— un personnel chargé de la surveillance du centre.

ART. 7. — Un règlement intérieur, élaboré par le directeur du centre détermine notamment les programmes des études et la discipline du centre. Ce règlement est soumis à l'approbation du directeur de l'administration pénitentiaire.

Chapitre II

Organisation des études

ART. 8. — Les études comprennent des cycles de formation et des stages de perfectionnement.

Section I. — *Cycles de formation*

ART. 9. — Les cycles de formation comprennent :

— un cycle de formation des surveillants-éducateurs ;
— un cycle de formation des surveillants-chefs adjoints et surveillants-chefs ;
— un cycle de formation du personnel de direction.

ART. 10. — La durée de chacun des cycles prévus à l'article précédent est fixée à six mois au maximum.

ART. 11. — Sont admis aux cycles de formation correspondants les candidats recrutés en application des dispositions du décret n° 2-73-688 du 27 chaoual 1394 (13 novembre 1974) susvisé.

ART. 12. — Le directeur du centre adresse, à la fin de chaque cycle de formation, au directeur de l'administration pénitentiaire, un rapport comportant notamment la notation de chaque candidat. La titularisation des candidats stagiaires s'effectue compte tenu notamment de cette notation.

ART. 13. — Les candidats visés à l'article précédent sont nommés puis titularisés dans les conditions prévues au décret n° 2-73-688 du 27 chaoual 1394 (13 novembre 1974) susvisé.

Section II. — *Stages de perfectionnement*

ART. 14. — Des stages de perfectionnement peuvent être organisés à l'intention des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire en vue de leur formation professionnelle et de leur préparation aux examens et concours des cadres auxquels ils pourraient avoir vocation.

ART. 15. — La durée ainsi que l'organisation de ces stages seront fixées par décision du directeur de l'administration pénitentiaire.

Chapitre III

Dispositions diverses

ART. 16. — Durant les cycles de formation et les stages de perfectionnement, les candidats sont soumis au régime de l'internat.

ART. 17. — Les candidats reçus aux cycles de formation sont tenus de souscrire un engagement de servir dans l'administration pénitentiaire pendant une durée de 8 ans au moins.

ART. 18. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1er janvier 1976.

Rabat, le 9 joumada II 1398 (17 mai 1978).

MAATI BOUABID.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances n° 539-78 du 21 safar 1398 (31 janvier 1978) modifiant et complétant l'arrêté n° 393-67 du 10 août 1967 portant règlement du concours pour le recrutement des inspecteurs des finances.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 1180-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps de l'inspection générale des finances ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 393-67 du 10 août 1967 portant règlement général du concours pour le recrutement des inspecteurs des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 393-67 du 10 août 1967 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — .....

« La 2e épreuve écrite et les épreuves orales sont traitées « au choix des candidats en langue arabe, française ou espa- « gnole. »

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er février 1978.

Rabat, le 21 safar 1398 (31 janvier 1978).

ABDELLATIF GHISSASSI.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 555-78 du 1er joumada II 1398 (9 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie) à l'institut d'études et de recherches pour l'arabisation de Rabat.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques :

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) agents d'exécution (option : dactylographie) aura lieu le 29 juillet 1978 à l'institut d'études et de recherches pour l'arabisation de Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à l'institut d'études et de recherches pour l'arabisation de Rabat, avant le 30 juin 1978.

Rabat, le 1er joumada II 1398 (9 mai 1978).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 556-78 du 1er joumada II 1398 (9 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de service à l'institut d'études et de recherches pour l'arabisation.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-213-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'agents de service aura lieu le 21 juillet 1978 à l'institut d'études et de recherches pour l'arabisation.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à l'institut d'études et de recherches pour l'arabisation, avant le 23 juin 1978.

Rabat, le 1er joumada II 1398 (9 mai 1978).

Dr AZZEDDINE LARAKI.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 563-78 du 11 joumada II 1398 (19 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un administrateur adjoint.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-136-73 du 8 rebia II 1393 (11 mai 1973) fixant le règlement général du concours pour l'accès aux cadres des administrateurs adjoints,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'un (1) administrateur adjoint aura lieu le 14 juillet 1978 à l'École Mohammadia d'ingénieurs de Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à l'École Mohammadia d'ingénieurs de Rabat, avant le 30 juin 1978.

Rabat, le 11 joumada II 1398 (19 mai 1978).

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres,
Le secrétaire général,
ABDELKRIM HALIM.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 562-78 du 11 joumada II 1398 (19 mai 1978) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option : administration).

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-132-69 du 3 décembre 1969 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option administration) aura lieu le 12 juillet 1978 à la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Rabat.

Le nombre de postes mis en compétition est fixé à trois (3).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Rabat, le 30 juin 1978.

Rabat, le 11 joumada II 1398 (19 mai 1978).

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres,
Le secrétaire général,
ABDELKRIM HALIM.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 564-78 du 11 joumada II 1398 (19 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des secrétaires d'économat.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement secondaire et technique n° 519-68 du 18 septembre 1968, portant règlement du concours pour le recrutement des secrétaires d'économat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'un (1) secrétaire d'économat aura lieu le 21 septembre 1978 à la faculté de médecine et de pharmacie de Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la faculté de médecine et de pharmacie de Rabat, avant le 19 août 1978.

Rabat, le 11 joumada II 1398 (19 mai 1978).

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres,
Le secrétaire général,
ABDELKRIM HALIM.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 565-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques (option : administration).

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'un (1) secrétaire des administrations publiques (option : administration) aura lieu le 20 octobre 1978 à la faculté des lettres et des sciences humaines de Fès.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la faculté des lettres et des sciences humaines de Fès, avant le 20 septembre 1978.

Rabat, le 15 joumada II 1398 (23 mai 1978).

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres,
Le secrétaire général,
ABDELKRIM HALIM.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 566-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents publics de 3e catégorie.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'un (1) agent public de 3e catégorie aura lieu le 20 octobre 1978 à la faculté des lettres et des sciences humaines de Fès.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la faculté des lettres et des sciences humaines de Fès.

Rabat, le 15 joumada II 1398 (23 mai 1978).

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres,
Le secrétaire général,
ABDELKRIM HALIM.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 566-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie).

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'un (1) agent d'exécution (option : dactylographie) aura lieu le 20 octobre 1978 à la faculté des lettres et des sciences humaines de Fès.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la faculté des lettres et des sciences humaines de Fès, avant le 20 septembre 1978.

Rabat, le 15 joumada II 1398 (23 mai 1978).

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres,
Le secrétaire général,
ABDELKRIM HALIM.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres n° 567-78 du 15 joumada II 1398 (23 mai 1978) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de service à l'institut universitaire de la recherche scientifique.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 3-213-67 du 18 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'un (1) agent de service aura lieu le 27 juillet 1978 à l'institut universitaire de la recherche scientifique de Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à l'institut universitaire de la recherche scientifique de Rabat, avant le 27 juin 1978.

Rabat, le 15 joumada II 1398 (23 mai 1978).

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la formation des cadres,
Le secrétaire général,
ABDELKRIM HALIM.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports n° 540-78 du 9 joumada I 1398 (17 avril 1978) reportant la date d'un concours pour l'accès au grade d'éducateur-chef.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret royal n° 1194-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel de l'administration de la jeunesse et des sports, tel qu'il a été complété et modifié ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1353-77 du 26 hija 1397 (8 décembre 1977) portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade d'éducateur-chef ;

Vu les nécessités de service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours pour l'accès au grade d'éducateur-chef prévu pour le 25 avril 1978 est reporté au 14 octobre 1978.

ART. 2. — Les demandes de participation au concours devront parvenir au ministère de la jeunesse et des sports (service du personnel), avant le 30 septembre 1978.

Rabat, le 9 joumada I 1398 (17 avril 1978).

Pour le ministre de la jeunesse et des sports,
Le secrétaire général,
GUESSOUS ABDELHAMID.

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports n° 541-78 du 9 joumada I 1398 (17 avril 1978) annulant le concours pour l'accès au grade d'éducateur.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret royal n° 1194-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel de l'administration de la jeunesse et des sports, tel qu'il a été complété et modifié ;

Vu l'arrêté n° 498-77 du 26 safar 1397 (16 février 1977) portant règlement du concours professionnel pour l'accès au cadre d'éducateurs ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1354-77 du 26 hija 1397 (8 décembre 1977) portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade d'éducateur ;

Vu les nécessités de service,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le concours pour l'accès au grade d'éducateur prévu le 9 mai 1978 est annulé.

Rabat, le 9 joumada I 1398 (17 avril 1978).

Pour le ministre de la jeunesse et des sports,
Le secrétaire général,
GUESSOUS ABDELHAMID.

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports n° 542-78 du 9 joumada I 1398 (17 avril 1978) portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade d'éducateur.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret royal n° 1194-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel de l'administration de la jeunesse et des sports, tel qu'il a été complété et modifié ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 498-77 du 26 safar 1397 (16 février 1977) portant règlement du concours professionnel pour l'accès au cadre d'éducateurs,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours professionnel pour l'accès au grade d'éducateur est ouvert à Rabat le 13 janvier 1979.

ART. 2. — Le nombre d'emplois offerts est fixé à cent (100).

ART. 3. — Les demandes de participation au concours devront parvenir au ministère de la jeunesse et des sports (service du personnel), avant le 23 décembre 1978.

Rabat, le 9 joumada I 1398 (17 avril 1978).

Pour le ministre de la jeunesse et des sports,
Le secrétaire général,
GUESSOUS ABDELHAMID.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INTÉRIEUR

Par décret n° 2-78-170 du 2 joumada II 1398 (10 mai 1978) M. Myel Abdellah est nommé *directeur de la Régie autonome de distribution d'eau et d'électricité* de Nador à compter du 1er octobre 1977.

***

MINISTÈRE DU TOURISME

Par arrêté du Premier ministre n° 3-40-78 du 20 rebia II 1398 (30 mars 1978) M. Yejjou Temsamani Mohamed est nommé *directeur de l'Institut supérieur du tourisme* de Tanger à compter du 1er septembre 1977.

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DES FINANCES

Concours des 17, 18 février et 27 avril 1978 pour le recrutement des inspecteurs des finances stagiaires

Sont admis, par ordre de mérite : MM. Bennani Abdellatif, Kenfaoui Mohammed, Daoud Mustapha, Souleimane Chami Rachid, Kabbadj Mohamed et Rhanoui Sellam.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE
(INSTITUT AGRONOMIQUE ET VÉTÉRINAIRE HASSAN II)

Concours du 28 février 1978
pour le recrutement d'assistant
en comptabilité gestion

Est déclaré définitivement admis au concours susvisé : M. Akesbi Najib.

Concours du 19 mai 1978
pour le recrutement des infirmiers vétérinaires
dans les centres de Meknès, Oujda, El-Jadida et Marrakech

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats ci-après :

Centre de Meknès :

LISTE A : MM. El Majhade Hamid, Houmaâli Mohammed, Aradi Abdeslam, Kamal Er-Radi, Rabii Abdelhak, Kerrai Driss, Moussali Hamid, Essamati El Mostafa et Boughadi Lhoussin.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Centre d'Oujda :

LISTE A : MM. Boudabbouz Driss, Drissi Lahcen, Naïm El Houssine et Bouillich Mimoun.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Centre d'El-Jadida :

LISTE A : MM. Ferhate Saïd, Cherrak Mohammed, Rdif Ahmed et Khanfoudi El Mostafa.

LISTE B : néant.

LISTE C : M. Fakiri Ahmed.

Centre de Marrakech :

LISTE A : MM. Larsioui Abdelmajid, Boulasdal Abdesslem et Bekkar M'Barek.

LISTE B : néant.

LISTE C : MM. Fater Et-Tijani et El Koulimi M'Hamed.

SECRÉTARIAT D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE
CHARGÉ DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Examen d'aptitude professionnelle du 16 mai 1978
pour l'accès au grade de secrétaire principal
(option : administration)

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent : M. Wahmani Mohamed et Mlle Kanouni Ghita.

Concours du 15 mai 1978
pour le recrutement des secrétaires
(option : administration)

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A : néant.

LISTE B : néant.

LISTE C : Mme Jirari Fatima (avec indulgence du jury).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Rabat.	MM. Chraïbi Mohamed	4, rue Moulay-Slimane, Rabat, T. 277-21 et 309-09.
id.	El Aoufir Larbi	43, zankat Abou-Faris-Al-Marini, Rabat, B.P. 383, T. 318-57.
	Affaires immobilières.	
Rabat.	MM. Chamotte Jacques	40, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat, T. 233-46.
id.	Messaoudi Moulay Larbi	4, rue Mamounia, Rabat, T. 330-64.
	Affaires maritimes.	
Rabat.	MM. Lahrech Younès	Immeuble Doukkali, rue Khlafa, avenue de Fès, ville nouvelle, Salé.
id.	Kanouni Driss	28, avenue Moulay-Hassan, Rabat, T. 239-87.
	Agriculture et agronomie.	
Rabat.	MM. El Hayani Moïse	13, avenue Trablesse, Rabat, T. 349-79.
id.	Manuel Albert	12, rue de Khenifra, Rabat, T. 220-37.
id.	Alaoui Fdili Abderrahim	8, rue du Portou, Rabat, T. 311-20.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	Travaux publics et bâtiments.	
Rabat.	MM. Kaboul Ahmed	14, avenue d'Alger, Rabat.
id.	Seffar Abdelhak	14, avenue d'Alger, Rabat.
id.	Averame Jean	122, rue Moulay-Abdellah, Kenitra, T. 38-79.
id.	Belghiti Driss	49, rue du 16-Novembre, Rabat, T. 722-73.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Rabat.	MM. Laaz Moulay Driss	L'état-major général des F.A.R., Rabat.
id.	Boujemaâ Mohamed Soussi	40, chariaa Alaouyine, Rabat, T. 389-10.
id.	Laouija Mohamed	7 *bis*, rue de Tanger, Rabat, T. 244-91.
id.	Simone Amar	4, rue de Casablanca, Rabat, T. 217-50.
id.	Calvez Jean	Rue Reine-Élizabeth, Kenitra, T. 37-31.
id.	Larguet Belaïd	5, rue Anoual, Kenitra, T. 37-36.
id.	Leoub Abdellah	64, rue Oqba, Aguedal, Rabat.
	B. — *Carrosserie.*	
Rabat.	MM. Laaz Moulay Driss	L'état-major général des F.A.R., Rabat.
id.	Laouija Mohamed	7 *bis*, rue de Tanger, Rabat, T. 244-91.
id.	Boujemaâ Mohamed Soussi	40, chariaa Alaouyine, Rabat, T. 389-10.
	Beaux-arts (décoration, ameublements, antiquité, œuvres d'art).	
Rabat.	M. Bennani Karim	4, rue Zahla, Rabat, T. 252-70.
	Comptabilité.	
Rabat.	MM. Chraïbi Mohamed	4, rue Moulay-Slimane, Rabat, T. 277-21 et 309-09.
id.	Debbi Mohamed	3, passage Ouled Bouziri, Rabat.
id.	Serezo Élie	12, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 260-97.
id.	Daoud Abdelhak	11, rue El-Brouj, Rabat.
id.	Bendaoud Mohamed	Banque du Maroc, administration centrale, Rabat.
id.	Khordale Ahmed	29, boulevard El-Alaouyine, n° 1, Rabat.
id.	El Aoufir Larbi	43, zankat Abou-Faris-Al-Marini, Rabat, B.P. 383, T. 318-57.
id.	El Jadidi Rachid	14, rue des Consuls, Rabat.
id.	Calois Maurice	9 et 11, rue de Oued-Sebou, Kenitra, T. 35-11.
id.	Mme Messoak Nadia	179, avenue John-Kennedy, Rabat.
id.	MM. Tounsi Mohamed Rachid	16, rue Kensous, Rabat.
id.	Zinoune Ahmed	Rue Oujda, immeuble 4 *bis*, appartement n° 12, Rabat.
id.	Senhaji Abdelhamid	15, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 250-64.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité (suite).	
Rabat.	MM. Ben Moussa Azeddine	14, rue Abou-Faris-Al-Marini, Rabat, T. 340-80.
id.	Anas Tihami El Ouazzani	55, avenue Sidi-Fatah, Rabat.
	Écriture, vérification.	
Rabat.	MM. Zriouhi Houcine	11, rue Benzerte, immeuble n° 2, Rabat.
id.	Abid Brahim	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Majbar Mohamed	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Seghir Abdelmoumen	103, bloc A, n° 6, Tabrikèt, Salé.
	Électricité.	
Rabat.	M. Seffar Abdelhak	14, avenue d'Alger, Rabat.
	Équipement technique hôtelier.	
Rabat.	M. Bouitane M'Barek	22 *bis*, rue de Savoie, Agdal, Rabat.
	Géométrie et topographie.	
Rabat.	MM. Hassan El Kettani	15 *bis*, rue de Nimes, Rabat, T. 226-94 et 344-01.
id.	El Aoufir Mohamed	9, rue Abou-Hanifa, Rabat, T. 702-75.
id.	Moussa Mohamed	9, rue El-Madina, Rabat, T. 260-25 et 513-87.
id.	El Alaoui Kamali Mohamed	4, rue El-Jabarti, Rabat, T. 241-44.
id.	Hakam Abdelmjid	Rue El-Cadi-Belagnaoui, Souissi, Rabat, T. 531-52.
id.	Belbachir Abdelatif	Rue El-Cadi-Belagnaoui, lotissement « Amel », Souissi, Rabat, T. 233-51.
	Métreurs - vérificateurs.	
Rabat.	MM. Azencot Albert	29, boulevard E-Alaouyine, Rabat, T. 268-37.
id.	Chamotte Jacques	40, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat, T. 233-46.
id.	Filali M'Hamed	90, charia El-Amir-Fal-Ouled-Omeir, Rabat, T. 242-36.
	Mécanique générale.	
Rabat.	MM. Bouabid Mohamed	7, rue Gabriel, Rabat, T. 338-59 et 529-13.
id.	Kanouni Driss	28, avenue Moulay-Hassan, Rabat, T. 239-87.
	Métallurgie.	
Rabat.	M. Kadiri Abderrafia	7, rue Ibn-Ghazi, Rabat, T. 252-81 et 250-10.
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine et chirurgie.*	
Rabat.	MM. Gueniche Ahmed	4, rue du Caire, Rabat.
id.	Tazi Saoud	Clinique Tour Hassan, rue Moulay-Idriss-El-Azhar, Rabat, T. 229-06 et 253-06.
id.	Nejmi Slimane	Hôpital militaire d'instruction Mohammed-V, Rabat.
id.	Bentami Hamida	(Médecine générale), 110, rue Moulay-Abdellah, Kenitra.
id.	Benarfa Abderrahmane	(Médecine générale), 265, boulevard Mohammed-V, Rabat, T. 344-14.
id.	Bendelac Joseph	(Médecine générale), 19, zankat Eddar-El-Beïda, Rabat, T. 260-76.
id.	El Amri Abdelkrim	(Médecine générale), groupe G, 14, boulevard Esselam, Yacoub-el-Mansour, Rabat, T. 204-18.
id.	Mouline Abdellah	(Médecine générale), rue 4, n° 18, Sidi-Kacem.
id.	Kojc Godier Guillaume	(Médecine générale), 200, avenue Sidi-Mohamed-ben-Abdellah, Akari, Rabat, T. 228-12.
id.	Jouhari Ouaraini Abdellatif	(Chirurgie générale), 1, rue Moulouya, Agdal, Rabat.
id.	Dumont Joseph Guy	(Médecine générale), 10, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 261-20.
id.	Bennani Mekki	(Réadaptation), 268, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 215-11.
id.	Lafont André	(Ophtalmologie), 2, avenue Pasteur, Rabat, T. 221-06.
id.	Kairouani Abdelouahab	(Pneumophtisiologie), 16, rue Hossein-1er, Rabat, T. 330-16.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	B. — *Chirurgie dentaire.*	
Rabat.	MM. Belghazi Abdelkrim	1, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat.
id.	Aleksandrowicz Edouard	3, rue Louis-Gentil, Rabat, T. 254-25.
id.	Hassan Hirche	2, rue du Caire, Rabat.
id.	Benbakhti Abderrahim	20, place El-Alaouyine, Rabat.
	C. — *Psychothérapie.*	
Rabat.	M. Abdelali Chebani	(Neuro-psychiatre) hôpital militaire Mohammed-V, Rabat, T. 334-78.
	Expertise d'armes.	
Rabat.	MM. Abid Brahim	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Majbar Mohamed	319, avenue Hassan-II, Rabat.
	Révélation de numéros effacés sur les métaux.	
Rabat.	MM. Abid Brahim	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Majbar Mohamed	319, avenue Hassan-II, Rabat.
	Monnaie métallique, monnaie, papier chèques, bons de trésor.	
Rabat.	M. Seghir Abdelmoumen	103, bloc A, rue 6, Tabrikèt, Salé.

***

TABLEAU DES INTERPRETES AGRÉES

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Arabe.	
Rabat.	MM. Belkeziz M'Hamed	9, rue de Roussillon, Rabat, T. 222-30.
id.	Benabdallah Mohamed	44, rue Ouled-Hriz, cité Administrative, Rabat, T. 202-57.
id.	Cherkaoui Mohamed	Villa n° 29, rue 8, Aviation, Rabat, T. 308-50.
id.	Fatmi Britel	8, rue Ibnzidane, Rabat, T. 215-27.
id.	Jorio Hassan	68, rue Patrice-Lumumba, Rabat, T. 223-49.
id.	Kerdoudi Kolali Allal	10, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 331-74.
id.	Zniber Larbi	10, rue El-Koufa, Rabat, T. 248-66 et 307-07.
id.	Messaoudi Moulay Larbi	4, rue El-Mamounia, Rabat, T. 330-64.
id.	Habib El Ghaoui	12, place El-Alaouyine, Rabat, T. 254-48.
id.	Bernoussi Mohamed	285, boulevard Mohammed-V, Rabat.
id.	El Houlaïmi Mohamed	Derb Bouhmouch, n° 18, Bab-Chaâfa, Salé.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Casablanca.	MM. Alami Omar	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca, T. 771-77.
id.	Cousin Pierre	(Peintures), 52, rue Abdelkrim-Diouri, Casablanca, T. 731-52 et 756-33.
id.	Farès Abdelkader	(Gestion administrative et financière), 11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 616-59 et 688-57.
id.	Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 723-70.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales (suite).	
Casablanca.	MM. Laâchfoubi Bouazza	96, angle rue d'Agadir, Casablanca, T. 643-41 et 611-99.
id.	Lahlou Mohamed ben Younès	167, rue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-71-52.
id.	Lahlou Omar	2, rue du Sous, Casablanca.
id.	Marine Hassan	101, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 610-75.
id.	Safrioui Mohamed	Villa « Nezha », avenue d'Erymanthe, Casablanca.
id.	Slaoui Mohamed	6, impasse de la Risle, Polo, Casablanca.
id.	Torch Mustapha	1, rue Garcel, Bourgogne, Casablanca, T. 607-59.
id.	Filali Driss	15, rue Vandi, Casablanca.
id.	Sayah Driss	Villa Dalat, rue Aspirant-Poulin, Casablanca, T. 25-16-04.
id.	Skali Fouad	75, avenue Moulay-Youssef, Casablanca, T. 27-79-87.
id.	Haddouchi Belkacem	169, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 26-42-96.
id.	Almachat Abdelaziz	30, rue Sidi-Beliot, Casablanca.
id.	Soaïdi Abderrehmane	27 *bis*, rue Bugeaud, Casablanca.
	Affaires immobilières.	
Casablanca.	MM. Bendaoud Mohamed	56, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 606-35 et 213-16.
id.	Benkirane M'Hamed	5, rue Jean-Bouin, Casablanca, T. 212-45.
id.	Bennis Rachid	20, rue d'Aix, Oasis, Casablanca.
id.	Mestari Thami	12, rue de Lucerne, Casablanca.
id.	Riche Henri	16, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 217-08.
id.	Torch Mustapha	1, rue Garcel, Bourgogne, Casablanca, T. 607-59.
id.	M'Barki Omar	266, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Saâd Chengiti	64, rue Allal-ben-Abdellah, 1er étage, Casablanca.
id.	Benkirane Abdelhak	76, avenue du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Kadiri Hadj Mohamed	43, rue Bauksière, Bourgogne, Casablanca.
id.	Berrada Abdelhay	Société « Boutaj », 1, rue Sous-Lieutenant-Morkol, Casablanca.
id.	Zaoui Meyer	99, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 22-35-91.
id.	Badaoui Hajjaji Mohamed	26, rue Roger-Bergé, Casablanca.
id.	Hakim Omar	Rue du Port, Mohammedia.
id.	Mouhssine Mustapha	Rue Koksenèle n° 352, Oasis, Casablanca.
id.	Trombati Abdelmajid	124, boulevard Lahcen-Ouider, Casablanca.
id.	Benslimane Andaloussi Khadir	17, rue Serkouf, El-Jadida.
id.	Boudelal Bendaoud	283, avenue « E », cité Djemaâ, Casablanca, T. 28-32-20.
id.	Chraïbi Larbi	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca.
id.	Belkouch Mohamed	42, rue de l'Ardèche, Polo, Casablanca.
id.	Sebti Abdelhak	67, rue Farhat-Hachad, Casablanca.
id.	Abied Mustapha	8, rue Salonic, Casablanca.
	Affaires maritimes.	
Casablanca.	MM. Benjelloun Mohamed Farouk	21, boulevard Hassan-Ouider, Casablanca, T. 775-69 et 441-91.
id.	Benjelloun Mahmoud	9, rue Daoud, boulevard Alexandre-Ier, Casablanca, T. 540-19.
id.	Bellamine Abdelhay	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 668-81.
id.	Bousfiha Larbi	100, rue Beni-M'Guilde, Casablanca, T. 661-61.
id.	Boyer Léon-Charles	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
id.	Claux Michel	37, rue Aït-Baâmrane, Casablanca, T. 443-16.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 402-05 et 405-30.
id.	Conan François	26, rue de Thiaucourt, Casablanca, T. 222-31.
id.	Croze Pierre	3, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 605-91, 92 et 93.
id.	Gallin Georges	300, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 219-65.
id.	Kanouni Mohamed	19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 789-79 et 764-76.
id.	Ploix de Rotrou Gérard	3, rue Ibn-Yahya-el-Afrani, Casablanca, T. 506-26.
id.	Prudhomme Paul-Louis-Jean	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Frata Idrissi Mohamed	57, avenue Jerrada, L'Oasis, Casablanca.
id.	Ayche Mohamed	8, rue Louis-Evadi, quartier Bourgogne, Casablanca.
id.	Karia Mohamed	9, rue Mussonier, Casablanca, T. 25-92-63.
id.	Maurice Attias	53, avenue Anfa, Casablanca, T. 27-42-91 et 26-73-03.
id.	El Meftahi Hadj Mohamed	187, rue Lalla-Yacout, Casablanca, T. 22-30-43.
id.	Afghani Abderrahmane	Port de Mohammedia.
id.	Zaz Abderrafih	6, rue de Nieuport, Casablanca.
id.	Channaoui Ahmed	Rue Ibn-Oihboune, Casablanca, T. 25-23-40.
id.	Wahbi Mohamed	15, rue des Jirondins, Casablanca.
id.	Sbihi Abdelghafour	15, rue des Courlis, Casablanca, T. 22-04-11 et 26-09-01.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Agriculture et agronomie.	
Casablanca.	MM. Karraoui Mohamed	École d'agriculture Ellouizia, Aïn-Tiki, T. 109.
id.	El Harti Ahmed	Société coopérative agricole, Oasis, Casablanca, B.P. 8116.
id.	Bichra Seddik	313, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 633-01.
id.	Boujrada Abderrahman	67, rue Malherbe, Casablanca, T. 687-58.
id.	Choukrallah Larbi	18, allée des Lauriers-Roses, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.
id.	Faroul André	1. rue Beaujolais, Casablanca, T. 621-29, 416-36 et 612-89.
id.	Gigonzac Jean	7. rue Regnier, Casablanca, T. 679-18.
id.	Leconte Pierre	72. rue Mohamed-Diouri, Casablanca, T. 622-31 et 622-32.
id.	Bendaoud Hassan	38. avenue Moulay-Hassan-Ier, Casablanca, T. 27-06-84.
id.	Raynaud Franc	1, allée des Pêchers, Casablanca, Aïn-es-Sebaâ, T. 480-06.
id.	Tazi Tarik	25. rue de la Haye, Casablanca, T. 661-19.
id.	Hajjaji Abdelkrim	Directeur de l'école d'agriculture d'Ellouizia.
id.	Guessous Ahmed	32, rue Danton, Casablanca.
Casablanca.	Alami M'Chich Mohamed	27, rue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 27-26-34.
	Produits alimentaires.	
id.	M. Zaz Abdelilah	15, avenue Modibokita, Casablanca, T. 28-08-40.
	Appareils acoustiques.	
Casablanca.	M. Loufrani Georges	(Pharmacie principale), 59, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 201-74 et 642-89.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — *Architecture.*	
Casablanca.	MM. Bussuttil Paul	190. rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 207-56.
id.	Charaï Abderrahim	8. rue de Saint-Dié, Casablanca, T. 720-62 et 206-72.
id.	Bennis Abdelali	10. rue Commandant-Le-Tunisette, Casablanca, T. 750-40.
id.	Lahrichi Chakib	2. boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 27-65-63.
id.	Karim Mohamed	94. rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 27-88-83.
id.	Skalli Saâd	18. rue Pégoud, Casablanca.
id.	Khalil Abdellah	Boulevard Chefchaouni, n° 152, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.
id.	Nabih Driss	53, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 664-54.
	B. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Casablanca.	MM. Galard Fernand	Villa « Ferval », rue Parisi, Casablanca, T. 321-34.
id.	Simone Guy	37, rue Aït-Ba-Amrane, Casablanca.
id.	Zerouali Boukhal Abdelali	96, rue Marc-Mahon, Casablanca.
id.	Dumas Robert	37. rue Aït-Ba-Amrane, Casablanca, T. 20-40-67.
id.	Zaz Abderrafih	6. rue de Nieuport. n° 152, Aïn-Sebaâ, Casablanca.
id.	Nabih Driss	53, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 664-54.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Casablanca.	MM. Boyer Léo Charles	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-87-25 et 26-01-42.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 405-30.
id.	Chakir El Hachmi	17, rue Recroy, Casablanca.
id.	Chatraoui Omar	Derb Chorfa-Tolba, rue 48, n° 24, Casablanca.
id.	Conte Daniel	87, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 223-37.
id.	Ezzine Ahmed	735, route de Médiouna, appartement 4, Casablanca.
id.	Iraqui Taleb	11. rue de la Pomme-d'Or, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Khadiri Mohamed	5, place Bel-Air, Gauthier, Casablanca, T. 26-55-00.
id.	Parmentier Maurice	45, rue des Giroflés, Casablanca, T. 549-46 et 549-52.
id.	Ploix de Rotrou Gérard	3, rue Ibn-Yahya-el-Afrani, Casablanca, T. 506-20.
id.	Tiyache Slimane	21, rue de Verdum, Casablanca, T. 489-24, SOMACA.
id.	Adlane El Houcine	22, rue Waritintone, Casablanca.
id.	El Aouadi Driss	86 et 88, avenue Cimetière, Bourgogne, Casablanca.
id.	Sajid Ahmed	Avenue Moulay-Youssef, rue Belmir, n° 33, Casablanca.
id.	Bourzik M'Barek	33. rue Labbé, Casablanca.
id.	Fassi Fihri Abdelwahab	Villa « Sana », avenue des Forces-Armées-Royales, Mohammedia, T. 27-50.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. — *Mécanique* (suite).	
Casablanca.	MM. Mchater Mohamed	Quartier Farah, rue 48, n° 20, Casablanca.
id.	Outaleb Larbi	7, rue de la Libération, Oasis, Casablanca.
id.	Adnane Rachid	1, rue de Toulon, Casablanca.
id.	Alami M'Chich Mohamed	27, rue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Bibaoun Abd	1, rue Stokholm, Casablanca.
id.	Ressouani Ahmed	Derb Pomme-d'Or, n° 8, Polo, Casablanca.
id.	El Ghayour Mohamed	Cité de la Police, Polo, villa n° 87, Casablanca.
id.	Jamaoui Mohamed	Rue 90, n° 9, boulevard Abdelmoumen, Casablanca.
id.	Mouyassir Ahmed	13, rue de Bougie, El-Jadida.
id.	Jamali Ahmed	311, avenue 2-Mars, Casablanca.
	B. — *Carrosserie.*	
Casablanca.	MM. Boyer Léo Charles	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-87-25 et 26-01-42.
id.	Alami M'Chich Mohamed	27, rue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Alami Mohamed	124, rue Hassan-Ouider, Casablanca, T. 699-49 et 818-35.
id.	Arstim Mustapha	65, rue Pierre-Teuler, Oasis, Casablanca.
id.	Djerrari Abdelhay	30, rue Lafayette, Casablanca.
id.	El Aoufir Taleb Mohamed	85, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 430-19.
id.	Ezzine Ahmed	735, route de Médiouna, appartement 4, Casablanca.
id.	Iraqui Taleb	11, rue de la Pomme-d'Or, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Khadiri Mohamed	5, place Bel-Air, Gauthier, Casablanca, T. 26-55-00.
id.	Laroussi Mustapha	1 *bis*, rue Lardis, Casablanca, T. 28-27-41.
id.	Roumaillac Jean Antoine	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 750-98.
id.	Saïh Mahfoud	71, rue de Reims, Casablanca, T. 641-93.
id.	Tadlaoui Ahmed	47, rue Nationale, Casablanca, T. 241-64.
id.	Tiyache Slimane	21, rue de Verdum, Casablanca, T. 489-24, SOMACA.
id.	Hammouchène Ahmed	Villa Karim, 60, boulevard A, lotissement Messoudia, CIL, Casablanca-Maârif, T. 36-02-39.
id.	Adlane El Houcine	22, rue Waritintone, Casablanca.
id.	Iraqui Mustapha	35, rue Zineb-Ishaq, Casablanca, T. 400-62..
id.	Bourzik M'Barek	33, rue Labbé, Casablanca.
id.	Jaâbaq Jilali	4, rue de Cernay, Casablanca.
id.	Mchater Mohamed	Quartier Farah, rue 48, n° 20, Casablanca.
id.	Bel Abbès Abderrahmane	26, boulevard Girardo, Casablanca.
id.	Bibaoun Abd	1, rue Stokholm, Casablanca.
id.	El Ghayour Mohamed	Cité de la Police, Polo, villa n° 87, Casablanca.
	Aviation.	
Casablanca.	MM. Pardo Barnabé	5, rue de Castries, Casablanca, T. 662-52.
id.	Yassine Abdeladim	Derb Espagnol, rue 12, n° 5, Casablanca, T. 35-09-53.
	Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquités, œuvres d'art).	
Casablanca.	MM. Timsit Jean Pierre	40, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 610-47, 425-52 et 404-23.
id.	Arnaud Jean	48, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 27-47-48.
id.	Abduh Marrakchi Abdeslam	(Antiquité), 127, avenue Bourgogne, Casablanca.
	Chimie.	
Casablanca.	MM. Bousmaki Mohamed	46, avenue Capitaine-Bourtalise, Beau-Séjour, Casablanca.
id.	Tazi Mohamed Tarik	264, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 216-00.
id.	Benjelloun Rachid	40, rue d'Alger, Casablanca.
id.	Alahyane Mohamed	22, avenue Planquette, Belvedère, Casablanca.
	Comptabilité.	
Casablanca.	MM. Albert-Cassar Jean	3, rue de Castries, Casablanca, T. 227-74.
id.	Alexandris Anastase	289, boulevard de la Liberté, immeuble « Liberté », Casablanca, T. 200-23.
id.	Ambari Abdellatif	29, rue de l'Aveyron, boulevard Panoramique « Polo », Casablanca.
id.	Amrann Salomon	7, rue Pillot, Casablanca, T. 602-41, 42, 43, 44 et 200-69.
id.	Bardon Robert	9, rue Alfred-de-Musset, Casablanca, T. 684-70.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité (suite).	
Casablanca.	Mme Bardon Odette	9, rue Alfred-de-Musset, Casablanca, T. 684-70.
id.	MM. Barzilaï Joseph	71, rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca, T. 629-41.
id.	Bendelac David	5, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 755-20.
id.	Bellicha Sam	64, rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca, T. 224-77.
id.	Buonanno Jacques Claudes	38, rue Zourikh, Casablanca.
id.	Boubia Abdelhamid	106, rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 204-41 et 777-18.
id.	Chraïbi Abdelmalek	77, rue Mohamed-Smiha, Casablanca, T. 625-20 et 664-66.
id.	Céleste Joachim-Jean	3, boulevard Abdellah-ben-Yacine, Casablanca, T. 445-75 et 445-96.
id.	Farès Abdelkader	11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 616-59 et 888-57.
id.	Fuentes Raphaël	4, rue Clémenceau, Casablanca, T. 228-43.
id.	Guilhemotonia Edouard	70, rue d'Agadir, Casablanca, T. 790-60 et 598-10.
id.	Illouz Mardochée	106, rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 619-92.
id.	Jouahri Hamid	24, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 784-21.
id.	Kattani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 723-70.
id.	Ouedghiri Mohamed	16, rue Foucauld, Casablanca, T. 27-23-21.
id.	Madani Ahmed	5 *bis*, place Bel-Air, Casablanca.
id.	Martel Robert	3, rue Labas, Casablanca, T. 785-32 et 693-38.
id.	Mikou Abdellali	28, place Mohammed-V, Casablanca, T. 718-04 et 240-19.
id.	Morata Antoine	300, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 643-00.
id.	Sebti Mohamed Youssef	11, rue du Lieutenant-Bergé, Casablanca, T. 215-84.
id.	Tissier Jean	273, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 616-51, 52 et 53.
id.	Hafid Faouzi	56, boulevard Rachidi, Casablanca.
id.	Amazirh Moulay Abdelhafid	101, rue Azilal, Casablanca.
id.	Ghalem Abdellah	265, avenue Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Gueldi Hamid	37, passage Soumika, Casablanca.
id.	Agouzoul Lahoucine	10, avenue des F.-A.-R., Casablanca, T. 27-17-45 et 27-36-14.
id.	Berrada Omar	228, charia Mohammed-V, Casablanca, T. 27-57-60.
id.	Benslime Lahcen	53, rue Charles-Lebrun, Casablanca, T. 27-47-90 et 22-38-49.
id.	Bennoudiz Albert	7, rue Ben-Dahan, Casablanca, T. 22-01-26 et 27-80-51.
id.	Abdellah Benhamida	18, charia Brahim-Roudani, Casablanca.
id.	Zemama Abdeslam	34, rue d'Azilal, Casablanca, T. 22-09-80.
id.	Rabane Abdellah	125, rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca.
id.	Bennani Brahim	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.
id.	Salih Alej Azzedine	433, avenue Mohammed-V, Casablanca.
id.	Haddouchi Belkacem	169, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 26-42-96.
id.	Drissi Mohamed	98, rue Mont-d'Or, quartier Maârif, Casablanca.
id.	Jamal Alaoui Moulay Abdellah	1, rue Alexandre-Dumas, Casablanca.
id.	Abounouas Abdellatif	59, rue d'Agadir, Casablanca.
id.	Faraj Mohamed	52, boulevard Hassan-II, Casablanca.
id.	Serghini Abdeljalil	Boulevard des F.-A.-R., n° 17, 6e étage, Casablanca.
id.	Kabbaj Mohamed	6, rue de Thoiry, Casablanca.
id.	Charmili Sefrioui Abdelali	104, boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Lazrak Abdelhamid	160, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca.
id.	Lahrizi Abdelkrim	16, avenue Jeanne-d'Arc, Casablanca.
id.	Almechat Abdelaziz	30, rue Sidi-Beliot, Casablanca.
id.	Saaïdi Abderrahmane	27 *bis*, rue Bugeaud, Casablanca.
id.	Benihoud Mustapha	Rue Barlodic, n° 14, Casablanca.
id.	Bargach Mohamed	228, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca.
id.	Kairouani Hassan	8, rue Jacar, Bourgogne, Casablanca.
id.	Naciri Ahmed	10, avenue de l'Armée-Royale, appartement n° 501, Casablanca.
id.	Joundy Omar	21, rue Laba, Casablanca.
id.	Bennani Abdelhai	15, rue Colbert, Casablanca, T. 27-26-72.
	Conserverie.	
Casablanca.	MM. Bichra Seddik	313, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 638-01.
id.	Raynaud Franc	1, allée des Pêchers, Casablanca, Aïn-es-Sebaâ, T. 480-06.
	Courtiers.	
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	(Courtages, évaluations immobilières, évaluations des projets et études de marchés), 167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
id.	Lahlou ben Younès Mohamed	167, boulevard Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-71-52.
id.	Alami Omar	101, rue Ferhat-Hachad, Casablanca.
id.	Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 27-23-70.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Écriture (vérification d'écriture).	
Casablanca.	MM. Laraki Hassan	127, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 223-10.
id.	Alalou Abderrahman	21, rue de Salonique, Casablanca, T. 740-17.
	Éditions et publicité.	
Casablanca.	MM. Sebdon David Haïm	« Dar Mabrouka », boulevard Lido, Casablanca, T. 633-33 et 511-15.
id.	Moutawakil Alami	(Organisation des Sociétés), 11, rue Chant-des-Oiseaux, L'Hermitage, Casablanca.
	Électronique générale.	
Casablanca.	MM. Jamaoui Mohamed	Rue 90, n° 9, boulevard Abdelmoumen, Casablanca.
id.	Benzidi Abdelaziz	398, avenue Mohammed-V, Casablanca.
	Électricité.	
Casablanca.	MM. Di Francesco Philippe	80, boulevard de la Résistance, Casablanca.
id.	Alaoui Elazhari Abderrahman	Chef de service à l'O.N.T.S., Casablanca.
id.	Nadi Bouchaïb	8, rue Labibi, Casablanca, T. 24-41-48.
id.	Maflah Salah	(Électricité mécanique), rue Sergent-Majina n° 50, Aïn-Borja, Casablanca.
id.	Benzidi Abdelaziz	398, avenue Mohammed-V, Casablanca.
	Géologie et géophisique.	
Casablanca.	M. Benjelloun Rachid	40, rue d'Alger, Casablanca.
	Géométrie et topographie.	
Casablanca.	MM. Bennis Abdelhakim	62, avenue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 728-21.
id.	Couzière Émile	5, boulevard Mohamed-Abdouh, Casablanca, T. 616-45.
id.	Riche Henri	16, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 217-08.
id.	Scrive Lucien	7, boulevard Mohamed-Abdouh, Casablanca, T. 659-83.
id.	Saâd Mustapha ben Mohamed	13, rue de la Seine, Polo, Casablanca.
id.	Benkirane Abdelhak	76, avenue du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Hourany Mustapha	9, rue Bertelo, Casablanca.
	Métreurs-vérificateurs.	
Casablanca.	MM. Cherkaoui Rachid	33, rue Reitzer, Mers-Sultan, Casablanca.
id.	Hilmi Abdelaziz	8, rue Saint-Dié, Casablanca, T. 22-35-13 et 22-10-30.
	Incendie.	
Casablanca.	MM. Kanouni Mohamed	19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 788-79 et 764-76.
id.	Iraqui Taleb	11, rue de la Pomme-d'Or, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satrisoire, rue 12, le Champ, Casablanca.
id.	Slaoui Larbi	Angle boulevard Ghandi et Plateau, Casablanca, T. 25-31-99.
	Prévention et protection incendie.	
Casablanca.	M. Smyej Abdelghani	Immeuble Lafkihi, n° 4, rue de Safi, Mohammedia.
	Industrie du froid.	
Casablanca.	M. Boyer Léon Charles	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-87-25 et 26-01-42.
	Industries légères et lourdes.	
Casablanca.	M. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
	Mécanique générale.	
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 405-30 et 402-05.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Dubuet André	12, rue Branly, Casablanca, T. 219-74 et 645-47.
id.	Djerrari Abdelhay	30, rue Lafayette, Casablanca.
id.	Prudhomme Paul-Louis	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Roumaillac Jean Antoine	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 750-98.
id.	Saïh Mahfoud	71, rue de Reims, Casablanca, T. 641-93.
id.	Slaoui Larbi	Angle boulevard Ghandi et Plateau, Casablanca, T. 25-31-99.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Mécanique générale (suite).	
Casablanca.	MM. Tadlaoui Ahmed	47, rue Nationale, Casablanca, T. 712-33.
id.	Tiyache Slimane	21, rue de Verdum, Casablanca, T. 489-24 « SOMACA ».
id.	Bennani Mohamed	Capitaine, 1er bataillon de réparation du matériel des Forces armées royales, Casablanca.
id.	Hmami Mustapha	26, rue de la Moricière, maison n° 5, Casablanca.
id.	Cabessa André	47, rue Nationale, Casablanca, T. 27-12-33.
id.	Taoufik Brahim	Villa « Les Petits », avenue Ibn-Khaldoun, El-Jadida.
id.	Jakani Ahmed	187, avenue Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12 le champ, Casablanca.
id.	Tazi Mohamed Tarik	264, avenue Mohammed-V, Casablanca.
	Mécanique maritime.	
Casablanca.	MM. Lachhab Seddik	344, boulevard Mohamed-Zerktouni, Bourgogne, Casablanca.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12 le champ, Casablanca.
	Machines maritimes et industrielles.	
Casablanca.	M. Boukentar Assefar Thami	Avenue d'Hyeres, lotissement de l'Avenir, n° 9, Casablanca.
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine et chirurgie.*	
Casablanca.	MM. Ayouch Driss	(Médecine générale), 414, cité Jemaâ, Casablanca, T. 515-38.
id.	Wargani Larbi	668, rue Médiouna, Casablanca, T. 281-70.
id.	Bompoint Jacques	(Oto-rhino-laryngologie), 79, avenue Hassan-II, Casablanca.
id.	Loh Amal	Boulevard El-Fida, avenue C.A. Ben-Msik, Casablanca.
id.	Abdelali Bouchareb	(Rhumatologie), 265, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Bouazzaoui Ahmed	(Médecine-chirurgie), hôpital Averroès, Casablanca.
id.	Maâroufi Hadj Mohamed	(Médecine générale), 191, rue Docteur-Gieure, Casablanca.
id.	Larbi El Ouazzani	668, route de Médiouna, Casablanca, T. 28-11-70.
id.	El Yacoubi ben Abdellah	46, rue Berradou, Casablanca, T. 516-62.
id.	Ahmed Madani	(Chirurgie), hôpital Averroès, Casablanca.
id.	Boubker Lahlou	(Médecine générale), 11, avenue Allal-ben-Abdellah, Casablanca.
id.	Cherkaoui Abdellatif	(Médecine générale), 34, rue Dermonte, Polo, Casablanca.
id.	Khalili Naïm	(Médecine générale et chirurgie), boulevard de Tadla, Mohammedia, T. 231-04.
id.	Tahiri Joti Hassan	(Médecine générale), 35, avenue Hassan-II, El-Jadida.
id.	Chaoui Roqi Mohamed	(Médecine générale), 206, boulevard Mustapha-el-Maâni, Casablanca.
id.	Boutaleb Hassane	(Médecine générale et médecine de travail), 14, boulevard Zerktouni, appartement 6, Casablanca.
id.	Bourra Ahmed	(Médecine générale, dermato-vénéréologie), 19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 26-55-70.
id.	Sami Mustapha	(Médecine générale), 126, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 27-87-76.
id.	Benjelloun Abderrafih	(Médecine générale), 1, rue du Jara (Maârif), Casablanca, T. 25-37-26.
id.	Benjelloun Driss	(Médecine générale), 112, rue Ibn-Batouta, Casablanca.
id.	Kerdoudi Kolali Abdeslam El Habib	(Médecine et chirurgie), 64, boulevard Omar-el-Idrissi, Casablanca, T. 27-80-34, 26-73-00 et 26-79-42.
id.	Yacoubi Ahmed	(Maladies de l'appareil digestif), 47, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 730-91.
id.	Acquaviva Raphaël	(Neuro-chirurgie), centre hospitalier Averroès, Casablanca, T. 634-94 et 644-46.
id.	Zniber Abderrahmane	(Médecine générale), avenue Modibo-Keita, Casablanca, T. 816-56 et 774-79.
id.	Benani Mohamed	(Médecine générale), avenue des F.-A.-R., Mohammedia, T. 27-74.
id.	Dorbes Maurice	(Médecine générale), 1, avenue des F.-A.-R., Casablanca.
id.	Laabi Mohamed	(Chirurgie), 92, boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Tazi M'Hamed	(Pédiatrie), boulevard du 11-Janvier n° 10, Casablanca.
id.	Benkiran Mohamed	(Médecine et chirurgie), 64, boulevard Omar-el-Idrissi, Casablanca, T. 780-34, 673-00 et 679-42.
id.	Omar Boucetta	(Médecine générale), 47, boulevard Victor-Hugo, Casablanca, T. 22-33-32.
id.	Bakali Abdeslam	(Médecine générale), 29, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca, T. 22-37-92.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. — *Médecine et chirurgie* (suite).	
Casablanca.	MM. Benjelloun Boubker	(Médecine générale), 9, rue du Rif, Casablanca, T. 28-05-95.
id.	Bouchareb Driss	(Médecine et chirurgie générale), 28, rue Vizir-Tazi, Casablanca, T. 26-96-31.
id.	El Qadiri Boutchich Mohamed	(Médecine générale), avenue Bennani, n° 361, Hay-Mabrouka, Casablanca.
	B. — *Chirurgie dentaire.*	
Casablanca.	MM. Lepron Jacques	462, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca, T. 511-22 et 529-97.
id.	Alami Abdelhamid	8, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-43-40.
	C. — *Pharmacie.*	
Casablanca.	MM. Laraki El Abd ben Mohamed	Pharmacie « Ittihad », groupe Amal, angle boulevard El-Fida, avenue C.Q. Ben-Msik, Casablanca.
id.	Loufrani Georges	(Pharmacie principale), 59, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 201-74 et 642-89.
	D. — *Psychothérapie.*	
Casablanca.	Mmes Hegedus Gerda	2, rue des Rochers, Aïn-Diab, Casablanca, T. 782-73.
id.	Ghalim Ameur Yolande	45, avenue Lalla-Yacout, Casablanca, T. 238-40.
	E. — *Analyses médicales.*	
Casablanca.	MM. Rifki Jaï Driss	Chef de bureau à l'Institut Pasteur, 1, rue du Docteur-Mgendie, Casablanca, T. 26-11-63.
id.	Alaoui Abderrahman	(Biologiste, directeur de l'institut Pasteur), Casablanca.
	Transports terrestres.	
Casablanca.	MM. Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 405-30 et 402-05.
id.	Prudhomme Paul-Louis-Jean	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Aouini Ahmed	(Transport des produits pétroliers), villa « Floride », rue de Sebta, Mohammedia.
id.	Alami M'Chich Mohamed	27, rue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 27-26-34.
	Textiles.	
Casablanca.	M. Bennani Abderrahman	8, rue de Luneville Casablanca.

* * *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Arabe.	
Casablanca.	MM. Douieb Mohamed	64, rue Abderrahmane-Sahraoui, Casablanca, T. 227-30.
id.	Filali Taïeb	14, rue Imam-Ghazzali, Casablanca, T. 630-90.
id.	Laraki Hassan	127, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 223-10.
id.	Chbihi Hassani Abdelhamid	38, rue Clémenceau, Casablanca.
id.	Tazi Ahmed	266, avenue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 688-91.
id.	Mme Tijani Halima	313, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	M. Lahlou Abdelhadi	Lotissement Kanita, rue 2, n° 27 et 29, quartier Lakrimet, Casablanca, T. 28-07-03.
	Espagnol.	
Casablanca.	M. Boscheron Guy	1, rue de Gaillac, C.I.L., Casablanca, T. 517-01.
	Allemand.	
Casablanca.	M. Ilse Schumann	34, rue Colbert, Casablanca.
	Hébreu.	
Casablanca.	M. David Mamane	52, rue Jacquemin, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL de Fès.	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Fès.	MM. Alami Mejjati Mohamed	Place du Marché, rue 8, magasin n° 8, Fès-Ville nouvelle.
id.	Tahjaoui Mohamed	12, boulevard Mohammed-V, 1re rue, Fès-V.N., T. 228-43.
id.	Sfaira Mohamed	Place Oued-El-Makhazine, passage n° 2, Fès, T. 200-12.
	Agriculture et agronomie.	
Fès.	MM. Alaoui Belghiti Larbi	19, avenue El-Mouahidine, Fès, T. 222-58.
id.	Allouch Abdeluahad	6, rue Ibno-Rochd, Fès.
id.	El Miloudi Mohamed	Kariat El-Filaha, route d'Oujda, Taza.
	Architecture, travaux publics et bâtiments. *Architecture.*	
Fès.	MM. Magnini Gabriel	13-15, rue Abou-Obaïda-Ibn-El-Jarah, Fès, T. 224-81.
id.	Paille Jules Jean	Avenue Kessou, Taza, T. 25-60.
	Automobiles. A. — *Mécanique.*	
Fès.	MM. Bennani Boubker	70, Arsat Tahiri Bourjoua, Fès.
id.	Saâdani Abdelilah	Derb Liraqui, n° 10, Hay Chohada, Fès.
	B. — *Carrosserie.*	
Fès.	M. Bennani Boubker	70, Arsat Tahiri Bourjoua, Fès.
	Comptabilité.	
Fès.	MM. Dassouli Hassan	2, derb Bouzoubaâ, quartier Gézira, Fès.
id.	Bennouna Mohamed	19, route de Sefrou, Fès-Ville nouvelle.
id.	Moufareh Abdelaziz	98, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 245-65.
	Électricité.	
Fès.	M. Kadmiri Abdellatif	Rue Housima, n° 69, quartier Atlas, Fès.
	Géométrie et topographie.	
Fès.	MM. Courtois Maurice	7, rue du Portugal, Fès, T. 222-19.
id.	Bourechka Ahmed	Avenue Kassou, Meddah, Taza.
id.	Tedlaoui Abdelali	Avenue Hassan-II, n° 34, Fès.
	Mécanique générale.	
Fès.	MM. Lamrani L'Ghali ben Brahim	7, route de Sefrou, Fès-Ville nouvelle.
id.	Larbi Alaoui Belghiti	19, avenue El-Mouahidine, Fès, T. 222-58.
	Professions médicales. A. — *Médecine et chirurgie.*	
Fès.	MM. Tazi Abdelaziz	(Chirurgie), 8, avenue Mohamed-El-Korri, Fès, T. 254-27.
id.	Achaq Abdelmoula	Avenue d'Angleterre, Fès.
id.	Badre El Ouadghiri Moulay Mustapha	27, rue Mohamed-El-Jaï, Fès.
id.	Muny Abdelouahab	11, rue Abdelaâli-Benchekroun, Fès-Ville nouvelle.
id.	Alej Mohamed	(Médecine générale) médecin à Taza.
id.	Chami Mohamed	(Médecine générale et chirurgie), 107, rue Alfred-de-Vigny, Fès, T. 224-73.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Fès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. — *Médecine et chirurgie* (suite).	
Fès.	MM. Armand Guigui	(Médecine générale et pédiatrie), 3, rue Archiévie, Fès, T. 230-39.
id.	El Kohen Bensalem	(Médecine générale), 54, avenue Hassan-II, Fès, T. 231-26.
id.	Lahlou Abdelkader	(Médecine générale), 92, en face de Sidi-Ali-Boughaleb, Bab-Ftouh, Fès, T. 493-33.
id.	Abdelmalek H. Oussadden	(Médecine générale), 42, avenue Hassan-II, Fès, T. 221-69.
id.	Filali Hilali Mohamed	(Gynécologue), avenue Beyrouth, n° 11, Fès.
id.	Benyahia Tabib Ali	(Médecine générale), 21, boulevard Chefchaouni, Fès.
	B. — *Chirurgie dentaire.*	
Fès.	M. Mekouar Ahmed	113, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 234-11.
	C. — *Analyses médicales.*	
Fès.	M. Belcadi M'Hamed	7 *bis*, avenue de France, Fès, T. 221-88.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL de Fès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Arabe.	
Fès.	MM. Fergani Khattab Rabah	Rue de Pologne, Fès, T. 218-74.
id.	Safira Mohamed	Passage Moinier, n° 2, place Ouadi-Lmakhazen, Fès, T. 200-12.
id.	Bennani Zoubir	3, rue Ibn-Khâtib, derb Liraqui, lotissement Benmoussa, Fès.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL de Marrakech	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Marrakech.	MM. Lorte Jean	6, rue de la Liberté, Marrakech-Guéliz.
id.	Aït Lahcen Brahim	Sidi-Ben-Slimane, n° 80, Marrakech.
id.	Boudali Haj Mohamed	Avenue Douar-Graoua, n° 49, Marrakech.
id.	Smyej Mustapha	Rue Rmila, Immeuble Guermai n° 5, T. 252-14.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	Architecture.	
Marrakech.	M. Ibtane Jack	Place du 16-Novembre, Marrakech.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Marrakech.	M. Lau-Calul Georges	42, rue Moritania, Marrakech, T. 319-13 et 312-13.
	B. — *Carrosserie.*	
Marrakech.	MM. Lau-Calul Georges	42, rue Moritania, Marrakech, T. 319-13 et 312-13.
id.	Loutati Mohamed	31, rue de Loubnane, Marrakech, T. 319-13.
id.	El Oudghiri Moulay Mustapha	11, boulevard El-Mansour-Dehbi, Marrakech.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Marrakech	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité.	
Marrakech.	MM. Lorté Jean	6, rue de la Liberté, Marrakech-Guéliz.
id.	Kabbaj Abdellatif	217, avenue Mohammed-V, Marrakech, T. 304-66.
id.	Jazouli Omar	151, rue Mohamed-Bekkal, Marrakech, T. 308-74.
id.	El Khalifa Mohamed	164, derb Sidi-Bouloukat, Riad-Zitoune-Kedime, Marrakech.
	Géométrie et topographie.	
Marrakech.	M. Chatillon Pierre	1, rue de l'Industrie, Safi, T. 29-17.
	Métreur-vérificateur.	
Marrakech.	M. Benabdellah Moulay Abdellah	12, avenue de l'Istiqlal, Essaouira, T. 41.
	Mécanique générale.	
Marrakech.	MM. Alfanau Jean	75, avenue El-Mansour-Dehbi, Marrakech-Guéliz, T. 311-60.
id.	Maourdi Mohamed	221, avenue Mohammed-V, Marrakech, T. 307-34.
id.	Temri El Houcine	Avenue de la Liberté, Safi, T. 20-25.
id.	El Oudghiri Moulay Mustapha	11, boulevard Mansour-Dehbi, Marrakech.
	Professions médicales	
	A. — *Médecine générale et chirurgie.*	
Marrakech.	MM. Omar Belekziz	Hay Mohammadia, place n° 2, groupe n° 2, Marrakech.
id.	Mansouri Ahmed	4, rue de la Liberté, Marrakech-Guéliz.
id.	Lucien Jacques	(Médecine générale), rue Oued-el-Makhazine, immeuble Lotfi, Marrakech, T. 316-41 et 309-79.
id.	Mathieu Bessi	(Chirurgien spécialiste, clinique des Oliviers), 1, rue de Yougoslavie, Marrakech-Guéliz, T. 307-08.
id.	El Mansouri Mohamed	(Médecine générale), Arsat-El-Maâch, n° 14, Marrakech.
	B. — *Chirurgie dentaire.*	
Marrakech.	M. Chraïbi Abdellatif	34, rue des Banques, Marrakech.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL de Marrakech	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Arabe.	
Marrakech.	MM. Fora Mohamed	CADEM, Meknès, boîtes postales 33 et 233.
id.	Amrani Mohamed Jamal	Avenue Yacoub-el-Mansour, Marrakech.
id.	Wahabi Maâti	196, avenue Mohammed-V, Marrakech, T. 305-93 et 319-27.
id.	Bouzari Ahmed	Derb Kbala, n° 31, Kasba, Marrakech.
id.	Benhima Hamid	Immeuble Tazi, Bab-Agnao, Marrakech.
id.	El Idrissi El Hassani Mohamed	Villa n° M 6, boulevard Moulay-Ismaïl, nouveau quartier, Safi.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Meknès, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL de Meknès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Meknès.	M. Saboni M'Barek	9, rue de Paris, Meknès, T. 218-62.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Meknès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Agriculture et agronomie.	
Meknès.	MM. Hénon Pierre	2, rue Tétouan, Meknès, T. 205-72.
id.	Lyazidi Maâti	C.O.M.A.G.R.I. de Boufekrane, Meknès.
	Travaux publics et bâtiments.	
Meknès.	MM. Raoul Henri	7, avenue du Général-Leblanc, Meknès, T. 212-25.
id.	Baddou Abdeslam	(Bâtiments) rue Sidi-Amer-Bouaouada n° 21, Meknès.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Meknès.	MM. Baz Mustapha	10, rue d'Alger, Meknès, T. 209-04.
id.	Errahmani El Hassane	Régie autonome des transports urbains de Meknès, B.P. 154.
id.	Makhfi Lhachmi	C.A.D.E.M., Meknès, B.P. 33 et 233
	B. — *Carrosserie.*	
Meknès.	MM. Baz Mustapha	10, rue d'Alger, Meknès, T. 209-04.
id.	Makhfi Lhachmi	C.A.D.E.M., Meknès, B.P. 33 et 233.
	Comptabilité.	
Meknès.	MM. Saboni M'Barek	9, rue de Paris, Meknès, T. 218-62.
id.	Alaoui Abdellaoui Ali	15, avenue Hassan-Ier, Meknès, T. 229-22.
	Géométrie-topographie.	
Meknès.	MM. Meert Pierre	45, avenue Mohammed-V, Meknès, T. 215-71.
id.	El Hassani Alaoui Hassan	25, boulevard Driss-II, Meknès.
	Mécanique générale.	
Meknès.	MM. Bascoul Alexandre	Immeuble de la Croix, rue Beni-Mguild, Meknès, T. 229-38.
id.	El Jamaï Abdellatif	24, avenue Allal-ben-Abdellah, n° 1, Meknès.
id.	Makhfi Lhachmi	CADEM, Meknès, Boîtes postales 33 et 233.
	Professions médicales	
Meknès.	MM. Rahhali Rahal	(Médecine générale), 3, rue Lamoricière, Meknès, T. 218-18.
id.	Alami Ahmed	2, rue Bandoeng, Meknès, T. 212-48.
id.	Haloua Raymond	4, rue Acraa, Meknès, T. 210-87.
id.	El Ouazzani Chahidi Abdelaziz	3, rue d'Agadir, Meknès, T. 302-62 et 213-65.
id.	Alaoui Abdellah	11, rue Amri, Meknès, T. 202-42 et 200-87.
id.	Baddag Hamida	(Médecine générale), médecin-chef de la province médicale et du centre hospitalier de Meknès.
	Électricité.	
Meknès.	M. Makhfi Lhachmi	C.A.D.E.M., Meknès, B.P. 33 et 233.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Meknès, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) *(délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).*

COUR D'APPEL de Meknès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Arabe.	
Meknès.	MM. Behri Abdelhalim	8, rue de Beyrouth, Meknès.
id.	Behri Mohamed	6, rue Pasteur, Meknès, T. 206-03.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL de Tanger	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires bancaires.	
Tanger.	M. Bakkali Tahiri Mohamed	Directeur d'agence de la Banque populaire, boulevard Mohammed-V, Tanger.
	Affaires commerciales.	
Tanger.	MM. Toubi Ahmed	Rue de Fès, Tanger, T. 399-98.
id.	Khalladi Abdellah ben Feddoul	(Boulangerie), 8, derb Akouach, Tétouan, T. 20-89.
	Affaires immobilières.	
Tanger.	MM. Abdelkrim Hadj Naceur	Rue Sidi-Boukhari, villa « Annasr », Tanger.
id.	Abdenbi Bouayyad	71, avenue Moussa-Ibn-Nouçaier, Tanger.
id.	Benjelloun Abdelhak	148, avenue Hassan-II, n° 9, Tanger, T. 323-79 et 352-28.
	Affaires maritimes.	
Tanger.	MM. Lekman Jilali	24, rue Lafayette, Tanger.
id.	Elouali Abderrahmane	(Marines marchandes), 3, place Navarie, appartement 30, 7e étage, Tanger.
id.	Bennoudi Abdelaziz	45, boulevard Abou-Ala-Maâri, Tanger.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — *Architecture.*	
Tanger.	M. Bulaïcha Abdelwahed	Avenue Mohammed-V, n° 42, Tétouan.
	B. — *Architecture urbaine.*	
Tanger.	M. Baghouz Rachid	44, rue du Mexique, 4e étage, n° 2, Tanger.
	C. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Tanger.	M. Abou Laïch Mustapha Afif	3, rue de Belgique, Tanger, T. 211-63.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Tanger.	M. Gonzalez Ruiz Joaquin	Bâtiment air, groupe B 32, Tétouan.
	B. — *Carrosserie.*	
Tanger.	MM. Gonzalez Ruiz Joaquin	Bâtiment air, groupe B 32, Tétouan.
id.	Benâtmane Abdelkader	29, boulevard Seloum, Tétouan, T. 61-29.
	Beaux-arts, décoration.	
Tanger.	M. Dennati Bachir	47, avenue Hassan-II, Tanger, T. 331-49.
	Mécanique générale.	
Tanger.	MM. Redouan Builler Mohamed	Rue Caïd-M'Hamed-Riffi, n° 1, Tanger, T. 378-25 et 376-52.
id.	Boukhiar Abdelhak	66, avenue Mohammed-V, Tanger, T. 351-05 et 374-39.
id.	Gonzalez Ruiz Joaquin	Bâtiment Air, groupe B 32, Tétouan.
	Électricité.	
Tanger.	M. Temsamani Farid	36, rue Quivido, Tanger.
	Comptabilité.	
Tanger.	MM. Lemdaghri Omar	Rue Hollande, n° 4, Tanger, T. 366-05 et 387-63.
id.	Achaach Omar	Boulevard Ziana, Dar Achaâch, Tétouan.
id.	Masmoudi Hadj Ahmed	8, boulevard Ibn-Zidoune, Tanger.
	Professions médicales.	
Tanger.	MM. Skirej Mohamed	(Médecine générale), 5, rue Jean-Jaurès, Tanger, T. 366-83 et 210-29.
id.	Nesh Nash Mohamed	(Chirurgie), 28, avenue Pasteur, Tanger, T. 339-49 et 340-17.
id.	Arafa Benâjiba	(Cardiologie), 28, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 52-53.
id.	Lahlou Salah-dine	14, boulevard Lamsalla, Tanger.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRETES AGREES

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL de Tanger	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Arabe.	
Tanger.	M. Zaïdi Mohamed ben Mahdi	8, place de France, Tanger, T. 215-11.
	Espagnol.	
Tanger.	M. Hilmi Ahmed	41, rue de Fès, Tanger, T. 373-44.

* * *

TABLEAU DES EXPERTS AGREES

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL d'Agadir	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Affaires commerciales.	
Agadir.	M. Akrim El Mustapha	L'établissement régional d'aménagement et de construction, boulevard Moulay-Abdellah, Agadir.
	Affaires immobilières.	
Agadir.	MM. Abaïd Lahcen	130, rue Hammam-Tiznit, Agadir.
id.	Lihbi Mohamed	Rue d'Algérie, Agadir.
	Affaires maritimes.	
Agadir.	M. Moumy Marnac	Sitamar, rue du 9-Juillet, Sitamar, Agadir, T. 23-80.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — *Architecture.*	
Agadir.	Lemairie François Louis	Extension X, Agadir, T. 42-12.
	B. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Agadir.	M. Lemairie François Louis	Extension X, Agadir, T. 42-12.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Agadir.	Lannait Lhousseine	18, rue Guy-Lussac, Talborjt, Agadir, T. 27-28.
	B. — *Carrosserie.*	
Agadir.	MM. Mayez Michel Hayer	5, rue Mokhtar-Soussi, Agadir, T. 24-31.
id.	Chennaoui Mohamed	Quartier Industriel, rue du 9-Juillet, Agadir.
	Géométrie et topographie.	
Agadir.	MM. Du Pasquier Vincent	Ancien boulevard Steeg, Aagdir, T. 20-92.
id.	Richard Georges Gilles	8, rue de Dakar, Agadir, T. 29-47.
	Comptabilité.	
Agadir.	MM. Akrim El Mustapha	L'établissement régional d'aménagement et de construction, boulevard Moulay-Abdellah, Agadir.
id.	Karkouri Abdelouaheb	Agadir.
	Professions médicales.	
Agadir.	M. Mofrej Ahmed	(Médecine générale), rue El-Hammam-Id-Zekri, n° 25, Tiznit.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL d'Agadir	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Arabe.	
Agadir.	M. Benabdellali Ahmed	36, rue de Fès, bloc 4, Agadir, T. 20-13.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Settat, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL de Settat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Settat.	M. Fennich Mohamed	Quartier Administratif, villa Taoufik, Beni-Mellal.
	Carrosserie.	
Settat.	M. Amari Driss	Avenue Mohammed-V, Berrechid, T. 20.
	Professions médicales.	
Settat.	Taoufiki Mohamed	(Médecine générale), clinique O.C.P., Khouribga.
	Affaires agricoles.	
Settat.	M. Assaid Khalifa	Lotissement Bohbot, n° 175, quartier Moderne, Beni-Mellal.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL d'Oujda	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Oujda.	MM. Derfoufi Mohamed	« Entreprise », 18, route de Sidi-Belghit, Oujda.
id.	Eleulj Boubker	3, place Nejjarine, Oujda.
	Affaires immobilières.	
Oujda.	M. Bentahila Mohamed	Rue Ferhat-Hachad, n° 15, Oujda.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Oujda.	MM. Delbreil Jean Louis	Immeuble Aviation, 10, rue Salah-Eddine, Oujda, T. 40-59.
id.	Mustacchia Nicolas	9, boulevard Allal-ben-Abdellah, Oujda, T. 36-31 et 33-36.
id.	Shoul Benaïssa ben Ahmed	87, avenue Mohammed-V, Oujda.
id.	Barreiro Antoine	Rue El-Alaouyine, Oujda, T. 39-75.
id.	Yanouri Ali	Route de Tanger, n° 18, Berkane.
	B. — *Carrosserie.*	
Oujda.	M. Saâd Lahcen ben Ahmed	Centre Zeghanghanne, Nador.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL d'Oujda	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité.	
Oujda.	MM. Bensalah Ramdane	Immeuble Chambre de Commerce, n° 8, boulevard Allal-ben-Abdellah, Oujda, T. 29-12.
id.	Eleulj Boubker	3, place Nejjarine, Oujda.
id.	Sabouni Lahbib	22, route de Rivet, Oujda.
id.	Zohir Mohamed	Rue Belgrade, n° 4, Hay-Toba, Oujda.
	Médecine générale.	
Oujda.	MM. El Alaoui Kamal	1, rue Mokhtar-El-Jazouli, Oujda.
id.	Carlos Tajado Bovricol	21, rue Lakhdar-Ghilane, Oujda.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1978, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 15 kaada 1397 (28 octobre 1977).

COUR D'APPEL d'Oujda	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Arabe.	
Oujda.	MM. Bencheikh M'Hamed	48, boulevard Derfoufi, Oujda, T. 34-30.
id.	Mohamed Chouhou	90, avenue de Tanger, Nador.
id.	Ben Mansour Abdelghani	Boulevard Driss-ben-Bouchaïb, n° 23, Oujda.
	Espagnol.	
Oujda.	M. Chouhou Mohamed Radi	90, avenue de Tanger, Nador.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perceptions intéressés.

LE 22 REBIA II 1398 CORRESPONDANT AU 1er AVRIL 1978. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Meknès-Batha, émission n° 12 de 1978 ; Meknès-Médina, émissions nos 7 de 1975 et 8 de 1976 ; Meknès—Beni-M'Hamed, émission n° 2 de 1977 ; Errachidia, émissions nos 1 de 1974, 2 de 1975 et 3 de 1976 ; Rabat-ville, émissions nos 2 de 1975, 3 de 1976, 1, 4 de 1977 et 5 de 1978 ; Rabat-Océan, émissions nos 3 de 1977 et 2 de 1978 ; Rabat—Cité-Mabella, émission n° 2 de 1978 ; Salé-Tabriquèt, émissions nos 1 de 1975 et 2 de 1976 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 9 et 12 de 1976 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 5 de 1972, 7 de 1974, 6 de 1975 et 2 de 1978 ; Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, émissions nos 2 de 1977 et 3 de 1978 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 3 de 1977 ; Agadir, émission n° 8 de 1977 ; Inezgane et Tanger-Médina, émission n° 6 de 1977 ; Tanger-Centre, émissions nos 10 de 1975, 11 de 1976, 12, 13 de 1977 et 14 de 1978 ; Tétouan—Al-Adala, émissions nos 12 de 1971, 9, 13 de 1972, 10, 14 de 1973, 11 de 1974 et 15 de 1975 ; Larache, émission n° 1 de 1977.

LE 22 REBIA II 1398 CORRESPONDANT AU 1er AVRIL 1978. — *Contribution complémentaire* : Meknès-Batha, émissions nos 7 de 1973, 8 de 1974, 9 de 1975, 10, 12 de 1976, 5 et 11 de 1977 ; Midelt et Midar, émission n° 1 de 1977 ; Kenitra—Recette-municipale, émissions nos 19 de 1975, 20 de 1976, 11, 17, 21 de 1977 et 18 de 1978 ; Rabat-Ville, émissions nos 2 de 1977, 1, 3, 4 et 5 de 1978 ; Rabat—Cité-Mabella, émissions nos 1 de 1977 et 2 de 1978 ; Temara, émissions nos 3 de 1977 et 4 de 1978 ; Salé-Tabriquèt, émissions nos 2 de 1977 et 1 de 1978 ; Tanger-Centre, émission n° 1 de 1978 ; Larache, émissions nos 1 de 1976, 2 de 1977 et 3 de 1978 ; Nador, émission n° 2 de 1977.

LE 22 REBIA II 1398 CORRESPONDANT AU 1er AVRIL 1978. — *Réserve d'investissement* : Fès-Ville nouvelle, émissions nos 1 de 1975, 2 de 1976 et 3 de 1977 ; Casablanca—Derb-Omar, émissions nos 6 de 1972, 5 de 1973, 4 de 1975, 1 de 1976 et 3 de 1978 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 2 de 1972 et 7 de 1977 ; Casablanca-Mâarif, émissions nos 1, 2 et 3 de 1978 ; Mohammedia, émissions nos 3 de 1976 et 4 de 1977 ; Agadir, émission n° 1 de 1977.

LE 26 REBIA II 1398 CORRESPONDANT AU 5 AVRIL 1978. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Oujda-Médina, émissions nos 7, 8 et 10 de 1975 ; Berkane, émission n° 11 de 1975 ; Jerada, émissions nos 8, 9 de 1975 et 7 de 1976 ; Taourirt, émission n° 11 de 1975 ; Ahfir, émissions nos 8, 10 de 1975 et 7 de 1976 ; Fès-Ville nouvelle, émission n° 3 *bis* de 1977 ; Sefrou, émissions nos 12 de 1973, 11 de 1974 et 8 de 1975 ; Meknès-Batha, émissions nos 15 de 1971, 16 de 1972 et 7 de 1975 ; Rabat-Ville, émissions nos 21, 23 de 1970, 24 de 1971, 27, 39 de 1972, 20, 36 de 1973, 32 de 1974, 21 de 1975 et 12 de 1976 ; Rabat-Océan, émissions nos 21 de 1971, 27 de 1972, 14 de 1975 et 9 de 1976 ; Rabat—Cité-Mabella,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

émission n° 15 de 1974 ; Salé—Recette-municipale, émissions nos 17 de 1972, 15 de 1973, 17 de 1974 et 13 de 1975 ; Casablanca—Derb-Omar, émissions nos 20 de 1969, 18 de 1971, 19 de 1972, 1973 et 17 de 1974 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 20 de 1974 et 14 de 1975 ; Casablanca—El-Fida, émission n° 9 de 1976 ; El-Jadida—Plateau, émissions nos 18 de 1971 et 17 de 1972 ; Agadir, émissions nos 16 de 1972, 14 de 1973 et 15 de 1974 ; Larache, émission n° 7 de 1975.

Le 26 rebia II 1398 correspondant au 5 avril 1978. — *Impôt des patentes* : Oujda-Ville nouvelle, Al Hoceima, émissions n° 5 de 1975 et patentes rurales de 1977 ; Oujda-Médina, Fès-Batha, émissions nos 4 et 5 de 1975 ; Fès-Ville nouvelle, Khenifra, Midelt, Azrou, Casablanca—Derb-Omar, Casablanca-Mâarif, Casablanca—Aïn-Chok, Mohammedia, Benahmed, Youssoufia, Marrakech-Médina, Marrakech—Arsèt-Lemâach, Marrakech—Bab-Doukkala et Ifni, émission n° 3 de 1975 ; Meknès-Batha, Meknès-Médina, Sidi-Kacem, Casablanca — Aïn-es-Sebaâ, Casablanca — Roches-Noires, Casablanca—El-Fida et El-Jadida—Plateau, émission n° 5 de 1975 ; Rabat-Ville, Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Casablanca—Oued-El-Makhazine et Tiznit, émission n° 4 de 1975 ; Temara, émission n° 6 de 1975 ; Tiflèt et Casablanca-Beauséjour, émission n° 2 de 1975 ; Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Derb-Sidna et Ksar-El-Kebir, émissions nos 3 et 4 de 1975 ; Sidi-Bennour et Safi—Recette-municipale, émission n° 2 de 1976 ; Agadir et Tétouan—Bab-Rouah, patentes rurales de 1977 ; Nador, émissions nos 3, 4 de 1975 et patentes rurales de 1977.

Le 26 rebia II 1398 correspondant au 5 avril 1978. — *Taxe urbaine* ; Fès—Recette-municipale, Meknès-Batha, Errachidia, Sidi-Kacem, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca — Sidi-Belyout, Casablanca — Sidi-Othmane, Casablanca-Beauséjour, Casablanca—Oued-El-Makhazine, El-Jadida—Plateau et Marrakech—Bab-Doukkala, émission n° 3 de 1975 ; Khenifra, Khouribga, Boujad, Ouarzazate, Inezgane et Tanger-Médina, émission n° 2 de 1975.

Le 26 rebia II 1398 correspondant au 5 avril 1978. — *Taxe de licence* : Meknès-Batha et Midelt, émission n° 2 de 1975.

Le 26 rebia II 1398 correspondant au 5 avril 1978. — *Contribution complémentaire* : El-Jadida—Plateau, émission n° 8 de 1972 ; Larache et Nador, émission n° 7 de 1975.

Le 26 rebia II 1398 correspondant au 5 avril 1978. — *Réserve d'investissements* : Berkane, émission n° 8 de 1976 ; Fès-Ville nouvelle, émission n° 3 *bis* de 1977 ; Fès-Batha, émissions nos 8 de 1975 et 7 de 1976 ; Sefrou, Larache et Ksar-El-Kebir, émission n° 7 de 1975 ; Rabat-Ville, émission n° 16 de 1975 ; Rabat-Océan, émissions nos 17 de 1973 et 15 de 1975 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 9 de 1975 ; Mohammedia, émission n° 3 suite de 1977 ; Agadir, émissions nos 6 de 1972, 4 de 1973 et 8 de 1974 ; Tanger-Centre, émissions nos 8 de 1968, 1970, 5 de 1969, 8 et 12 de 1971.

* * *

Le 10 rebia II 1398 correspondant au 20 mars 1978. — *Impôt agricole* : Taourirt, émissions nos 529 à 533 de 1974 à 1976 ; Berkane, émissions nos 534 et 535 de 1975 et 1976 ; Targuiste, émissions nos 536 à 538 de 1975 et 1976 ; Al Hoceima, émission n° 539 de 1976 ; Nador, émissions nos 540 à 543 de 1975 et 1976 ; Midar, émissions nos 544 et 545 de 1976 ; Zaïo, émissions nos 546 à 555 de 1975 et 1976 ; Beni-Tajjit, émissions nos 556 à 558 de 1975 et 1976 ; Sidi-Bennour, émissions nos 559 à 571 de 1974 à 1976 ; El-Jadida—Recette-municipale, émissions nos 572 à 575 de 1974 à 1976 ; Khemis-Zemamra, émission n° 576 de 1976 ; Goulmima, émissions nos 577 à 583 de 1974 à 1976 ; Erfoud, émissions nos 584 à 587 de 1975 et 1976 ; Azilal, émissions nos 588 à 593 de 1974 à 1976 ; Souk-Sebt-Oulad-Nemma, émissions nos 594 à 602 de 1974 à 1976 ; Jemâa-Shaïm, émissions nos 603 et 604 de 1975 et 1976 ; Benguerir, émission n° 605 de 1976 ; El-Attaouia, émissions nos 606 à 608 de 1976 ; El-Kelâa-des-Srarhna, émissions nos 609 à 613 de 1976 ; Meknès-Médina, émissions nos 614 à 616 de 1976 ; Aït-Ourir, émissions nos 617 et 618 de 1976 ; Kenitra-Médina, émission n° 619 de 1976 ; Benslimane, émissions nos 620 et 621 de 1975 et 1976 ; Taroudannt, émissions nos 622 et 623 de 1976 ; Tamanar, émission n° 624 de 1976 ; Oulad-Teïma, émission n° 625 de 1976 ; Youssoufia, émissions nos 626 à 628 de 1976 ; Benahmed, émission n° 629 de 1976 ; Fès-Batha, émissions nos 630 à 632 de 1976 ; Fès—Aïn-Kadous, émissions nos 633 et 634 de 1976.

Le 15 rebia II 1398 correspondant au 25 mars 1978. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Oujda-Ville nouvelle, émission n° 9 de 1978 ; Oujda—Bab-El-Gharbi et Sefrou, émission n° 1 de 1978 ; Fès-Ville nouvelle, émissions nos 5 de 1974, 1, 6, 10 de 1975, 7, 11 de 1977, 4, 8, 12 et 13 de 1977 ; Meknès-Batha, émissions nos 1 de 1975 et 2 de 1976 ; Meknès-Médina, émissions nos 4 de 1975, 5 de 1976 et 6 de 1978 ; Meknès—Beni-M'Hamed, émission n° 3 de 1978 ; Rabat-Ville, émission n° 2 de 1975 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 8 de 1975, 10 de 1977 et 13 de 1978 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 4 de 1977 et 3 de 1978 ; Casablanca—Derb-Omar, émissions nos 7 de 1973, 2, 8 de 1974, 3, 9 de 1975, 1, 4, 10 de 1976, 5, 8, 10, 12 de 1977, 4, 6 et 11 de 1978 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions nos 1, 3 de 1975 et 4 de 1978 ; Casablanca—Aïn-Chok, émission n° 5 de 1978 ; Casablanca—Cité-Djemâa, émissions nos 1, 2, 3 de 1977 et 4 de 1978 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 10 de 1973, 11 de 1974, 6, 12 de 1975, 13 de 1976, 4 de 1977, 5 et 7 de 1978 ; Casablanca—El-Fida, émission n° 5 de 1978 ; Casablanca-Mâarif, émission n° 8 de 1978 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions nos 5 de 1975 et 3 de 1976 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 4 de 1974, 5 de 1975 et 6 de 1976 ; Mohammedia, émissions nos 2 de 1977 et 3 de 1978 ; Khouribga, émissions nos 1 et 2 de 1977 ; Safi—Ibn-Rochd, émission n° 2 de 1975 ; Youssoufia, émissions nos 1 et 3 de 1977 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 1 de 1974 et 2 de 1975 ; Agadir, émissions nos 3 de 1972, 4, 7 de 1973, 5, 8 de 1974, 6, 9 de 1975 et 6 de 1978 ; Inezgane, émissions nos 4 de 1975, 5 de 1976, 3 de 1977, 1, 2 et 7 de 1978 ; Tanger-Centre, émissions nos 7 de 1976, 8 de 1977 et 9 de 1978.

Le 15 rebia II 1398 correspondant au 25 mars 1978. — *Contribution complémentaire* : Kenitra—Recette-municipale, émissions nos 10, 14 de 1976, 7, 9 de 1977 et 6 de 1978 ; Kenitra-Médina et Sidi-Kacem, émission n° 1 de 1977 ; Temara, émissions nos 2 de 1976 et 3 de 1977 ; Nador, émissions nos 1 de 1976 et 3 de 1977 ; Zaïo, émission n° 1 de 1977.

Le 15 rebia II 1398 correspondant au 25 mars 1978. — *Réserve d'investissements* ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 1 de 1971 et 3 de 1973.

* * *

Le 27 rebia II 1398 correspondant au 6 avril 1978. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Oujda-Ville nouvelle, émissions nos 1 de 1972 et 2 de 1973 ; Fès-Ville nouvelle, émissions nos 2 de 1975, 3 de 1976 et 4 de 1977 ; Meknès-Batha, émission n° 13 de 1978 ; Casablanca-Beauséjour, émission n° 1 de 1978 ; Agadir, émission n° 2 de 1972 ; Tétouan—Al-Adala, émissions nos 5 de 1972, 6 de 1973, 7 de 1974 et 8 de 1975.

Le 27 rebia II 1398 correspondant au 6 avril 1978. — *Contribution complémentaire* : Meknès-Batha, émission n° 13 de 1977 ; Kenitra—Recette-municipale, émissions nos 2, 13 de 1975, 4 de 1977 et 12 de 1978 ; Souk-el-Arbâa-du-Rharb, émissions nos 3 de 1977 et 4 de 1978 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 1 de 1972, 2 de 1973, 9 de 1977 et 10 de 1978 ; Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, émission n° 5 de 1978 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 1 de 1973 et 4 de 1978 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émission n° 1 de 1973 ; Casablanca—Derb-Omar, émissions nos 1, 5 de 1976, 2 de 1977, 3 et 4 de 1978 ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 2 de 1977 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 1 de 1975, 1976, 5, 6 et 10 de 1978 ; Casablanca-Mâarif, émission n° 6 de 1977 ; Casablanca-Beauséjour, émissions n°s 1 de 1977 et 3 de 1978 ; Casablanca-Bourgogne, émissions n°s 8 de 1975, 9 de 1976 et 10 de 1977.

Le 27 rebia II 1398 correspondant au 6 avril 1978. — *Réserve d'investissements* : Casablanca—Derb-Sidna, émissions n°s 1 de 1975, 2 de 1976 et 17 de 1978.

Le 3 joumada I 1398 correspondant au 11 avril 1978. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Oujda-Ville nouvelle, émissions n°s 10 de 1976 et 11 de 1977 ; Oujda-Médina, émission n° 6 de 1976 ; Meknès-Batha, émission n° 14 de 1978 ; Rabat-Ville, émission n° 6 de 1977 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 5 de 1971, 6 de 1972, 7 de 1973 et 8 de 1974 ; Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, émissions n°s 1 de 1974, 2 de 1975, 3 de 1976 et 4 de 1977 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 5 de 1971, 6 de 1972, 7 de 1973 et 8 de 1974 ; Casablanca—Derb-Omar, émissions n°s 6 de 1974, 7 de 1975, 5 de 1977 et 14 de 1978 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions n°s 1 de 1973, 2 de 1974 et 6 de 1977 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émissions n°s 7 de 1977 et 8 de 1978 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 14 de 1974, 15 de 1975, 16 de 1976, 8, 17 de 1977, 4, 9 et 10 de 1978 ; Casablanca-Mâarif, émissions n°s 6 de 1975 et 7 de 1976 ; Casablanca-Beauséjour, émissions n°s 1 de 1971, 1, 2 de 1972, 2, 3 de 1973 et 4 de 1974 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions n°s 4 de 1972, 5 de 1973 et 6 de 1974 ; Casablanca-Bourgogne, émission n° 8 de 1974 ; Mohammedia, émissions n°s 4 de 1973, 5 de 1974, 6 de 1975 et 7 de 1976 ; El-Jadida—Plateau, émission n° 1 de 1974 ; Safi—Yacoub-El-Mansour, émissions n°s 1 de 1973, 2 de 1974, 8 de 1975 et 10 de 1977 ; Safi—Ibn-Rochd, émission n° 6 de 1978 ; Agadir, émissions n°s 10 de 1969, 11 de 1970, 12 de 1971, 13 de 1972, 14 de 1973 et 9 de 1976 ; Tanger-Centre, émissions n°s 4 de 1971, 1, 5 de 1972, 2, 6 de 1973, 3, 7 de 1974 et 8 de 1975.

Le 3 joumada I 1398 correspondant au 11 avril 1978. — *Contribution complémentaire* : Agadir, émission n° 4 de 1976 ; Tanger-Médina, émissions n°s 1 de 1974, 2 de 1975, 3 de 1976 et 4 de 1977.

Le 3 joumada I 1398 correspondant au 11 avril 1978. — *Réserve d'investissements* : Rabat-Ville et Rabat—Cité-Mabella, émission n° 1 de 1978.

Le 3 joumada I 1398 correspondant au 11 avril 1978. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Oujda-Ville nouvelle, émissions n°s 12, 16 de 1975 et 8 de 1976 ; Oujda-Médina, émissions n° 10 de 1975 et 8 de 1976 ; Ahfir, émission n° 7 de 1976 ; Fès-Batha, émissions n°s 10 de 1975 et 7 de 1976 ; Rabat-Océan, émission n° 14 *bis* de 1975 ; Casablanca—Roches-Noires, émission n° 7 de 1976 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émission n° 12 de 1975 ; Casablanca—Cité Djemâa, émissions n°s 10 de 1975 et 8 de 1976 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions n°s 11 de 1975 et 7 de 1976 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 14 de 1975 ; Casablanca—El-Fida, émission n° 8 de 1976 ; Settat, émission n° 10 de 1975 ; Tanger-Centre, émission n° 27 de 1969 ; Tétouan—Al-Adala, émission n° 9 de 1975 ; Tétouan—Bab-Tout, émission n° 8 de 1975 ; Larache, émissions n°s 7, 8 et 9 de 1975 ; Ksar-El-Kebir, émissions n°s 8 et 9 de 1975.

Le 12 joumada I 1398 correspondant au 20 avril 1978. — *Contribution complémentaire* : Rabat—Cité-Mabella et Al Hoceima, émission n° 7 de 1976 ; Tanger-Centre, émission n° 10 de 1973.

Le 12 joumada I 1398 correspondant au 20 avril 1978. — *Prélèvement sur les traitements et salaires* : Rabat-Ville, émission n° 3 de 1975 ; Casablanca—Roches-Noires, émission n° 3 de 1977.

Le 12 joumada I 1398 correspondant au 20 avril 1978. — *Réserve d'investissements* : Oujda-Ville nouvelle, émissions n°s 8, 11 de 1975 et 8 de 1976 ; Oujda-Médina, émissions n°s 7, 8 de 1975 et 1976 ; Berkane, émission n° 9 de 1975 ; Taourirt, émission n° 8 de 1975 et 1976 ; Ahfir, émission n° 7 de 1975 et 1976 ; Sefrou, émissions n°s 1 de 1973 et 8 de 1974 ; Meknès-Batha, émissions n°s 15 de 1971, 14 de 1972, 16 de 1973 et 13 de 1974 ; Rabat-Ville, émissions n°s 7 de 1970, 12 de 1971, 9, 19 de 1972, 21 de 1973, 7 de 1975, 8, 9 de 1976 et 3 *bis* de 1977 ; Rabat-Océan, émissions n°s 14 de 1971 et 9 de 1976 ; Salé—Recette-municipale, émission n° 6 de 1972 et 1973 ; Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, Casablanca-Beauséjour, émission n° 7 de 1976 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 7 de 1976 et 3 *bis* de 1977 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions n°s 9 de 1975 et 7 de 1976 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 12 de 1975 ; Agadir, émission n° 6 de 1970 ; Larache, émission n° 7 de 1975.

Le 12 joumada I 1398 correspondant au 20 avril 1978. — *Taxe de licence* : Fès-Ville nouvelle, émission n° 2 de 1975 et 1977 ; Sefrou, Casablanca—Aïn-es-Sebaâ et Tétouan—Bab-Rouah, émission n° 2 de 1977 ; Casablanca — Derb - Omar, Khemis-Zemamra et Ouarzazate, émission n° 2 de 1976.

Le 12 joumada I 1398 correspondant au 20 avril 1978. — *Impôt des patentes* : Oujda-Ville nouvelle et Casablanca-Bourgogne, émission n° 4 de 1976 ; Oujda-Médina, Oujda—Bab-Gharbi, Guercif, Rabat—Cité-Mabella, Salé-Tabriquèt, émission n° 3 de 1976 ; Taza-Médina, Azrou, El-Hajeb, Midelt, Rommani, Benslimane, Fkih-ben-Salah et Khouribga, émission n° 2 de 1976 ; Casablanca—Aïn-es-Sebaâ, émissions n°s 5 de 1975 et 1 *bis* de 1977 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions n°s 3 de 1975 et 2 de 1976 ; Casablanca—Derb-Omar, émissions n°s 9 de 1975 et 4 de 1976 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émission n° 2 de 1975 et 1976 ; Mohammedia, émission n° 2 de 1977 ; Settat et Marrakech—Bab-Doukkala, émission n° 3 de 1975 ; Beni-Mellal—Ancienne-Médina, émissions n°s 4 de 1975 et 3 de 1976.

Le 12 joumada I 1398 correspondant au 20 avril 1978. — *Taxe urbaine* : Oujda-Ville nouvelle, Oujda-Médina, Berkane, Ahfir, Fès-Ville nouvelle, Sefrou, Taza-Ville nouvelle, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Salé-Tabriquèt, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca — Sidi - Othmane, Casablanca — Place-des-Nations-Unies, Khemis-Zemamra, Safi — Ibn-Rochd, Safi—Ibn-Batouta, Youssoufia, Marrakech—Bab-Doukkala, El-Kelâa-des-Srarhna, Ifni, Tiznit, Tanger-Médina, Tétouan—Al-Adala, Larache, Nador, Zaïo et Al Hoceima, émission n° 3 de 1975 ; Casablanca—Derb-Omar, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—Aïn-Chok, émissions n°s 2 et 3 de 1975 ; Casablanca—El-Fida, Demnate, Marrakech-Médina, Benguerir et Amizmiz, émission n° 2 de 1975 ; Agadir, émissions n°s 2 de 1975, 1976 et 1 *bis* de 1977 ; Tanger-Centre, émissions n°s 3, 5 de 1975 et 3 de 1976 ; Tétouan—Bab-Rouah, émission n° 2 de 1976 ; Ksar-El-Kebir, émissions n°s 2 et 3 de 1975.

Le directeur adjoint
chef de la division des impôts,
Mohamed Medaghri Alaoui.

IMPRIMERIE OFFICIELLE

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.